

# RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC 11 Laurier St. / 11, rue Laurier Place du Portage , Phase III Core 0A1 / Noyau 0A1 Gatineau, Québec K1A 0S5

Gatineau, Québec K1A 08 Bid Fax: (819) 997-9776

# INVITATION TO TENDER APPEL D'OFFRES

Tender To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

# Soumission aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires** 

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Ship Refits and Conversions / Radoubss et modifications de navires and / et 11 Laurier St. / 11, rue Laurier 6C2, Place du Portage Gatineau, Québec K1A 0S5

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Title - Sujet					
Installation de supports amovib	le				
Solicitation No N° de l'invitation			Date		
F3017-13R478/A		20	13-05-0	80	
Client Reference No N° de ré	férence du client	GE	GETS Ref. No N° de réf. de SEAG		
F3017-13R478		PV	V-\$\$M	D-018-23757	
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - F	MS N	o./N° V	ME	
018md.F3017-13R478					
Solicitation Closes -	L'invitation p	ren	d fin	Time Zone	
at - à 02:00 PM	•			Fuseau horaire	
on - le 2013-05-15				Eastern Daylight	
on - le 2013-05-15				Saving Time EDT	
F.O.B F.A.B.				•	
Plant-Usine: Destination	: Other-Autre:				
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:			Buyer Id - Id de l'acheteur		
Vandal, Paul			018md		
Telephone No N° de téléphone			FAX No N° de FAX		
(819) 956-0645 ( )			(819) 956-0897		
Destination - of Goods, Service	es, and Construction:	:			
Destination - des biens, servic	es et construction:				
DEPARTMENT OF FISHERIE	ES AND OCEANS				
NGCC DES GROSEILLIERS					
101 BOUL.CHAMPLAIN					
QUEBEC Quebec					
G1K7Y7					
Canada					
Instructions: See Herein					
Instructions: See Herein					

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée			
See Herein				
Vendor/Firm Name and Address				
Raison sociale et adresse du fournisseur/de	l'entrepreneur			
Telephone No N° de téléphone				
Facsimile No N° de télécopieur				
Name and title of person authorized to sign (type or print)	on behalf of Vendor/Firm			
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/				
de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractè	res d'imprimerie)			
Signature	Date			



F3017-13R478/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F3017-13R478

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

018mdF3017-13R478

Buyer ID - Id de l'acheteur

018md

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

# **TABLE DES MATIÈRES**

# PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 Introduction
- 1.2 Sommaire
- 1.3 Compte-rendu

# PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2 Présentation des soumissions
- 2.3 Demandes de renseignements en période de soumission
- 2.4 Lois applicables
- 2.5 Période des travaux Marine

# PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

- 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions
  - 3.1.1 Travaux imprévus et prix d'évaluation

# PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1 Procédures d'évaluation
  - 4.1.1 Évaluation du prix
- 4.2 Méthode de sélection
- 4.3 Livrables après l'attribution du contrat

# **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

- 5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat
  - 5.1.1 Code de conduite et attestations documentation connexe
  - 5.1.2 Programme de contrats fédéraux plus de 25000\$ et moins de 200000\$

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

018md

F3017-13R478/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F3017-13R478

018mdF3017-13R478

# PARTIE 6 - EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

6.1	Indemnisation des	accidents du	travail - Lettre	d'attestation	de régularité

- 6.2 Convention collective valide
- 6.3 Calendrier préliminaire des travaux
- 6.4 ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité
- 6.5 Santé et sécurité
- 6.6 Déchets dangereux
- 6.7 Exigences relatives aux assurances
- 6.8 Certification relative au soudage
- 6.9 Liste des sous-traitants proposés
- 6.10 Plan de contrôle de la qualité
- 6.11 Plan des inspections et des essais
- 6.12 Protection de l'environnement

# PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

		3e		

- 7.2 Clauses et conditions uniformisées
  - 7.2.1 Conditions générales
  - 7.2.2 Conditions générales supplémentaires
- 7.3 Durée du contrat
  - 7.3.1 Période des travaux Marine
- 7.4 Responsables
  - 7.4.1 Autorité contractante
  - 7.4.2 Responsable technique
  - 7.4.3 Responsable de l'inspection
  - 7.4.4 Entrepreneur Contacts
- 7.5 Paiement
  - 7.5.1 Base de paiement prix ferme
  - 7.5.2 Modalités de paiement paiements progressifs
  - 7.5.3 Droit de rétention article 427 de la Loi sur les banques
  - 7.5.4 Limite de prix
  - 7.5.5 Contrôle du temps
- 7.6 Instructions relatives à la facturation
  - 7.6.1 Factures
  - 7.6.2 Instructions relatives à la facturation acomptes
  - 7.6.3 Retenue de garantie
- 7.7 Attestations
- 7.8 Lois applicables
- 7.9 Ordre de priorité des documents
- 7.10 Exigences relatives aux assurances
- 7.11 Limitation de la responsabilité de l'entrepreneur pour les dommages subis par le Canada
- 7.12 Liste des contrats de sous-traitance et des sous-traitants
- 7.13 Calendrier des travaux et rapports
- 7.14 Insulation Materials Asbestos Free
- 7.15 Niveaux de qualification
- 7.16 ISO 9001:2008 Systèmes de gestion de la qualité
- 7.17 Plan de contrôle de la qualité
- 7.18 Plan d'inspection et d'essai
- 7.19 Équipement/systèmes : inspection/essai

Solicitation No. - N° de l'invitation Amd. No. - N° de la modif. Buyer ID - Id de l'acheteur

F3017-13R478/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F3017-13R478 018mdF3017-13R478

018md

7.20 Protection de l'environnement

7.21 Déchets dangereux

- 7.22 Protection incendie, lutte contre les incendies et formation
- 7.23 Certification relative au soudage
- 7.24 Procédures pour la modification de la conception ou les travaux supplémentaires
- 7.25 Radoub du navire avec équipage
- 7.26 Réunion préalable au réaménagement
- 7.27 Travaux en suspens et acceptation
- 7.28 Emplacements règlements
- 7.29 Déchets et débris
- 7.30 Stabilité
- 7.31 Navire accès du Canada
- 7.32 Indemnisation des accidents de travail
- 7.33 Autorisations

# Liste des annexes :

Annexe "A"

Annexe "B" Base de paiement
Annexe "C" Exigences relatives aux assurances

Annexe "D" Garantie

Annexe "D" Appendice 1 Formulaire de réclamation au titre de la garantie

Annexe "E" Procédure de traitement des travaux imprévus

Annexe "F" Inspection/Contrôle de la qualité

Annexe "G" Feuille de présentation de la soumission financière

Annexe "G" Appendice 1 Feuille de données de prix

Annexe "H" Livrables/attestations
Annexe "I" Code de conduite

Besoin

F3017-13R478/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F3017-13R478

Amd. No. - N° de la modif.

File No - No du dossier

018mdF3017-13R478

Buyer ID - Id de l'acheteur

018md

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

# PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

#### 1.1 Introduction

La demande de soumissions et de contrat subséquent compte sept (7) parties ainsi que des annexes comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : présente une description générale du besoin.
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : présente les instructions, les clauses et les conditions relatives à la demande de soumissions. On y précise qu'en présentant une soumission, le soumissionnaire s'engage à respecter les clauses et les conditions énoncées dans toutes les parties de la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires des instructions sur la façon de préparer leur soumission;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon dont se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations: indique les attestations à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre.
- Partie 7 Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent les spécifications techniques, la base de paiement, les exigences relatives aux assurances et autres.

# 1.2 Sommaire

- 1. Le présent besoin vise à :
- a) effectuer le carénage, l'entretien et le réaménagement du navire de la Garde côtière canadienne (NGCC) Des Groseilliers conformément aux spécifications techniques connexes qui figurent à l'Annexe A.
- b) effectuer les travaux imprévus autorisés par l'autorité contractante.
- Le document 2003, (2012-11-19) Instructions uniformisées biens ou services besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.
- 3. Ce besoin est exclu des dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMP), de l'annexe 4 de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), chapitre 10, Annexe 1001.2b, alinéa 1(a). Cependant, il est assujetti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur. La stratégie de sélection des fournisseurs sera limitée aux entrepreneurs de l'Est du Canada, conformément à la Politique sur la construction, la réparation, la révision et la modernisation des navires (1996-12-19).

F3017-13R478/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F3017-13R478

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

018mdF3017-13R478

Buyer ID - Id de l'acheteur

018md

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

# 1.3 Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans **les 15 jours ouvrables**, suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

F3017-13R478/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F3017-13R478

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

018mdF3017-13R478

Buyer ID - Id de l'acheteur

018md

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

# PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

# 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Les instructions, clauses et conditions indiquées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA), publié par Travaux Publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

# (http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-eng.jsp)

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2012-11-09) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels , est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

#### 2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

# 2.3 Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins **trois (3) jours ouvrables** avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements recues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient indiquer aussi fidèlement que possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils devraient prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada d'y apporter des réponses exactes. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

Toute précision ou tout changement à la demande de soumissions à la suite de la visite des lieux sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification.

F3017-13R478/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

018md

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F3017-13R478

File No. - N° du dossier 018mdF3017-13R478 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

# 2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en **Ontario**, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

Se reporter à l'annexe H1 pour consulter les livrables/attestations.

#### 2.5 Période des travaux - marine

Les travaux doivent débuter et être achevés comme suit :

Début : Entre 17-20 mai 2013

Achèvement: 14 juin 2013

En présentant une soumission, le soumissionnaire confirme qu'il a suffisamment de matériel et de ressources humaines affectées ou disponibles et que la période de travail ci-dessus permettra de terminer les travaux prévus ainsi qu'une quantité raisonnable de travaux imprévus.

F3017-13R478/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

018md

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier 018mdF3017-13R478

F3017-13R478

# PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

# 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes comme suit :

Section I - Soumission technique (2 copies papier) Section II - Soumission financière (1 copie papier)

Section III - Attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- (a) utiliser du papier bond de 8,5 x 11 po (216 mm x 279 mm);
- (b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement (Politiquedachatsécologiques

[http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html]). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires sont encouragés à :

- 1) utiliser du papier à base de fibres provenant d'une forêt gérée de façon durable et/ou contenant au moins 30% de fibres recyclées;
- 2) utiliser un format bon pour l'environnement, soit une impression en noir et blanc plutôt qu'en couleur, une impression recto verso, des agrafes ou des trombones, plutôt qu'une reliure à anneaux plastiques, un classeur à attaches ou une reliure.

### Section I: Soumission technique

Les soumissionnaires doivent fournir tous les livrables, conformément à l'annexe H1 - livrables/attestations et livrables.

# Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la Feuille de présentation de la soumission financière, à l'annexe G, et la Feuille de données de prix, à l'appendice 1 de l'annexe G. Le montant total de la taxe sur les produits et services ou de la taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

# Section III: Certifications

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées à la Partie 5.

F3017-13R478/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F3017-13R478

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

018mdF3017-13R478

Buyer ID - Id de l'acheteur

018md

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

# 3.1.1 Travaux imprévus et prix d'évaluation

Dans tout contrat de radoub, de réparation ou de carénage de navires, des travaux imprévus s'imposeront après que le navire et son équipement auront été ouverts et inspectés.

Un coût prévu pour les travaux imprévus sera inclus dans le prix d'évaluation. Celui-ci sera calculé en incluant un nombre estimatif d'heures-personnes additionnelles multiplié par un tarif horaire ferme d'imputation pour la main-d'œuvre pour les travaux imprévus, ajouté au prix ferme pour les travaux prévus.

Le prix d'évaluation sera utilisé pour évaluer le prix de la soumission. Le nombre d'heures-personnes additionnelles pour les travaux imprévus sera fondé sur l'expérience passée et il n'y a aucun montant minimal ou maximal pour les travaux imprévus, pas plus qu'il n'y a de garantie relative à ces travaux.

F3017-13R478/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F3017-13R478

Amd. No. - N° de la modif.

File No - No du dossier

018mdF3017-13R478

Buyer ID - Id de l'acheteur

018md

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

# PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

#### 4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques, de gestion et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

# Section I - Soumission technique / attestations

Par dérogation aux exigences touchant les produits livrables précisés dans la demande de soumissions et ses spécifications techniques connexes (annexe A), les produits livrables obligatoires, qui doivent être présentés avec les documents du soumissionnaire afin d'être jugés recevables, sont décrits à l'annexe H1.

#### Section II - Soumission financière

Afin d'être jugé recevable, le soumissionnaire doit, à la satisfaction du Canada, respecter toutes les exigences et fournir tous les renseignements requis dans la Partie 3, Section II - Soumission financière.

Le Canada se réserve le droit de demander de l'information afin d'appuyer l'une ou l'autre des exigences. On demande au soumissionnaire de traiter chaque exigence de manière suffisamment approfondie afin d'en permettre l'analyse et l'évaluation complètes par l'équipe d'évaluation. La soumission sera jugée recevable si elle répond à toutes les exigences obligatoires.

# 4.1.1 Évaluation du prix

# Clause du Guide des CCUA A0220T (2007-05-25) Évaluation du prix

#### 4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

Les soumissionnaires devraient noter que l'attribution des contrats reste assujettie à la procédure interne d'approbation du Canada, qui prévoit l'approbation obligatoire du financement selon le montant de tout contrat proposé. Même si un soumissionnaire peut avoir été recommandé pour l'attribution d'un contrat, l'émission de tout contrat dépendra de l'approbation interne conformément aux politiques du Canada. Si cette approbation n'est pas accordée, aucun contrat ne sera attribué.

#### 4.3. Livrables après l'attribution du contrat

Se reporter à l'annexe H2.

F3017-13R478/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F3017-13R478

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

018mdF3017-13R478

Buyer ID - Id de l'acheteur

018md

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

#### **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

#### Généralités

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires durant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

# 5.1 Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

## 5.1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste en vertu de l'article 01 des Instructions uniformisées 2003, en son nom et en celui de ses affiliés, qu'il respecte la clause concernant le Code de conduite et attestations, des instructions uniformisées. La documentation connexe requise à cet égard, aidera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

 $\label{eq:solicitation} \mbox{Solicitation No. - N° de l'invitation} \\ F3017-13R478/A$ 

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

018md

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Le soumissionnaire ou le membre de la coentreprise :

File No. - N° du dossier 018mdF3017-13R478

Programme de contrats fédéraux - plus de 25000\$ et moins de 200000\$

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F3017-13R478

5.1.2

Les fournisseurs qui sont assujettis au Programme de contrats fédéraux (PCF) et qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement fédéral au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDCC a constaté leur non-conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une soumission présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

Le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à a) ( ) temps plein ou à temps partiel permanents et/ou temporaires, ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada; n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur b) l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44: c) ) est assujetti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de 100 employés ou ( plus à temps plein, ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC puisqu'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus. n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC et possède un numéro d) ( ) d'attestation valide, à savoir le numéro :

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDCC.

F3017-13R478/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F3017-13R478

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

018md

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

File No. - N° du dossier 018mdF3017-13R478

#### PARTIE 6 – EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

# 6.1 Indemnisation des accidents du travail - Lettre d'attestation de régularité

Le soumissionnaire doit avoir un compte en règle auprès de la Commission des accidents du travail de la province ou du territoire concerné.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante un certificat ou une lettre d'attestation de la Commission des accidents du travail confirmant que son compte est en règle avec ladite commission. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

# Se reporter à l'annexe H1 pour consulter les livrables/attestations.

#### 6.2 Convention collective valide

Lorsque le soumissionnaire est lié par une convention collective ou par un autre instrument adéquat à ses travailleurs syndiqués, la convention collective ou l'instrument doit être valide pour la durée de la période proposée de tout contrat subséquent. La preuve documentaire de la convention collective ou de l'instrument doit être fournie au plus tard à la clôture des soumissions. Si ces renseignements ne sont pas fournis, la soumission sera jugée comme étant non recevable.

# Se reporter à l'annexe H1 pour consulter les livrables/attestations.

# 6.3 Calendrier préliminaire des travaux

À la clôture des soumissions, le soumissionnaire doit fournir au Canada un (1) exemplaire de son calendrier préliminaire de travail. Ce calendrier doit indiquer les dates de début et d'achèvement des travaux durant la période de travail, y compris les dates d'échéance réalistes pour chacune des étapes importantes. Ce calendrier sera passé en revue avec le soumissionnaire retenu lors de la réunion préliminaire.

# Se reporter à l'annexe H1 pour consulter les livrables/attestations.

# 6.4 ISO 9001:2008 - Systèmes de management de la qualité

Le soumissionnaire doit avoir en place un système de gestion de la qualité inscrit à ISO 9001-2008 ou un système de gestion de la qualité modélisé sur ISO 9001-2008, et il doit fournir à la clôture des soumissions :

- si inscrit, ses certifications ISO 9001-2008 valides;
- un exemple de système de gestion de la qualité selon 6.15.

Les documents et les procédures des soumissionnaires pourront faire l'objet d'une évaluation du système de gestion de la qualité de la part du responsable de l'inspection durant la période d'évaluation des soumissions.

Se reporter à l'annexe H1 pour consulter les livrables/attestations.

F3017-13R478/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

018md

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client F3017-13R478

File No. - N° du dossier 018mdF3017-13R478

# 6.5 Santé et sécurité

Le soumissionnaire doit fournir avec sa soumission une preuve objective qu'il a un système de santé et sécurité documenté qui est entièrement conforme à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur. Si ces renseignements ne sont pas fournis, la soumission sera jugée comme étant non recevable.

Se reporter à l'annexe H1 pour consulter les livrables/attestations.

# 6.6 Déchets dangereux

- 1. L'entrepreneur reconnaît que le Canada a fourni suffisamment de renseignements concernant l'emplacement et la quantité approximative de déchets dangereux tels que l'amiante, le plomb, les BPC, la silice ou d'autres produits dangereux ou substances toxiques.
- 2. Le prix comprend tous les coûts associés à l'enlèvement, à la manutention, à l'entreposage, à l'élimination et(ou) au travail effectué à proximité de produits dangereux tels que l'amiante, le plomb, les BPC, la silice et les autres produits dangereux ou substances toxiques se trouvant à bord du navire. Le prix comprend aussi les coûts liés à l'obligation de se conformer aux lois et aux règlements qui s'appliquent à l'enlèvement, à la manutention, à l'élimination ou à l'entreposage de déchets dangereux ou de substances toxiques.
- 3. La date d'achèvement des travaux tient compte du fait que l'enlèvement, la manutention, l'entreposage, l'élimination et(ou) le travail à proximité de produits dangereux tels que l'amiante, le plomb, les BPC, la silice et les autres produits dangereux ou substances toxiques pourraient être visés par la nécessité de se conformer aux lois ou aux règlements applicables et que cela ne constituera pas un retard excusable.

# 6.7 Exigences relatives aux assurances

Le soumissionnaire doit fournir une lettre rédigée par un courtier d'assurances ou encore par une compagnie d'assurances autorisée à avoir des activités au Canada, dans laquelle il est confirmé que le soumissionnaire, si le contrat qui fait l'objet de la demande de soumissions lui est adjugé, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance énoncées à l'Annexe C. Si ces renseignements ne sont pas fournis, la soumission sera jugée comme étant non recevable.

Se reporter à l'annexe H1 pour consulter les livrables/attestations.

Solicitation No. - N° de l'invitation F3017--13R478/A

Amd. No. -  $N^{\circ}$  de la modif.

File No - No du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur

018md

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

018mdF3017-13R478

F3017-13R478

6.8

# Certification relative au soudage

- 1. Le soudage doit être effectué par un soudeur approuvé par le Bureau canadien du soudage selon les exigences des normes suivantes de l'Association canadienne de normalisation (CSA) :
- (a) CSA W47.1-03, Certification des compagnies de soudage par fusion de l'acier (division 2.1 au minimum) ;
- (b) CSA W47.2-FM1987 (R2003), Certification des compagnies de soudage par fusion de l'aluminium division 2,1 (au minimum);

Le soumissionnaire doit fournir une preuve de certification avec sa soumission. La certification doit demeurer valide durant la période du contrat. Si ces renseignements ne sont pas fournis, la soumission sera jugée comme étant non recevable.

# Se reporter à l'annexe H1 pour consulter les livrables/attestations.

# 6.9 Liste des sous-traitants proposés

Lorsque la soumission comprend le recours à des sous-traitants pour l'exécution des travaux, le soumissionnaire s'engage à fournir une liste de tous les sous-traitants, y compris une description des articles à acheter, une description des travaux à exécuter avec les spécifications et l'emplacement où ces travaux seront exécutés. La liste ne devrait pas comprendre l'achat d'articles et de logiciels du commerce, et des articles et du matériel standard fabriqués habituellement par les fabricants dans le cours normal de leurs affaires ou la fourniture des services connexes qui peuvent habituellement faire l'objet de sous-traitance dans le cadre de l'exécution des travaux, p. ex. la sous-traitance évaluée à moins de

5 000,00 \$ pour l'ensemble du projet.

# Se reporter à l'annexe H1 pour consulter les livrables/attestations.

# 6.10 Plan de contrôle de la qualité

À l'heure de la clôture des soumissions, le soumissionnaire doit fournir au Canada un exemple de son plan de contrôle de la qualité, appliqué à des projets antérieurs de même nature.

#### Se reporter à l'annexe H1 pour consulter les livrables/attestations.

## 6.11 Plan d'inspection et d'essai

À la date de clôture des soumissions, le soumissionnaire doit fournir au Canada un exemple d'un plan d'inspection et d'essai complet, avec les exigences et les rapports d'inspection établis dans le cadre de projets antérieurs de même nature.

# Se reporter à l'annexe H1 pour consulter les livrables/attestations.

# 6.12 Protection de l'environnement

À la clôture des soumissions, le soumissionnaire doit fournir au Canada les détails de son plan d'intervention en cas d'urgence environnementale, ses procédures de gestion des déchets ou de formation environnementale officielle suivie par ses employés.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

018md

F3017-13R478/A

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F3017-13R478

018mdF3017-13R478

Se reporter à l'annexe H1 pour consulter les livrables/attestations.

F3017-13R478/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F3017-13R478

Amd. No. - N° de la modif.

File No - No du dossier

018mdF3017-13R478

Buyer ID - Id de l'acheteur

018md

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

# PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

#### 7.1 Besoin

L'entrepreneur doit :

- a) effectuer le carénage, l'entretien et le réaménagement du navire de NGCC Des Groseilliers conformément aux spécifications techniques connexes qui figurent à l'annexe A.
- b) effectuer tous les travaux imprévus autorisés par l'autorité contractante.

#### 7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le Guide est disponible sur le site Web de TPSGC : (http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-eng.jsp).

#### 7.2.1 Conditions générales

Le document 2030 (2013-03-21), Conditions générales - besoins plus complexes de biens, s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

2030 (2013-03-21) Conditions générales – besoins plus complexes de biens sont par la présente modifiées de la façon suivante :

#### **Section 22 Garantie**

- 1. Si le Canada en fait la demande, l'entrepreneur doit remplacer ou réparer à ses propres frais tous travaux achevés (à l'exclusion des fournitures de l'État incorporées aux travaux) qui sont devenus défectueux ou ne répondent pas aux exigences du contrat suite à quelque défaut ou inefficacité dans la fabrication, les matériaux ou l'exécution du travail.
- Malgré l'acceptation des travaux achevés et sans restreindre la portée d'aucune autre clause du contrat ni de quelque condition, garantie ou disposition imposée en vertu de la loi, l'entrepreneur garantit que les travaux suivants seront exempts de tout défaut et seront conformes aux exigences du contrat
  - a) La peinture de la partie immergée de la coque durant une période de 365 jours à compter de la date de sortie du bassin, sauf que l'entrepreneur ne sera tenu de réparer et(ou) de remplacer les éléments en guestion que selon une valeur déterminée comme suit :

Le coût initial pour le Canada des travaux de peinture immergée, divisé par 365 jours et multiplié par le nombre de jours restants dans la période de garantie. La somme établie par ce calcul représentera le « crédit en dollars » dû au Canada par l'entrepreneur.

(b) Tous les autres travaux de peinture durant une période de 365 jours à compter de la date d'acceptation des travaux;

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

018md

F3017-13R478/A

File No. - N° du dossier

Client Ref. No. - N° de réf. du client

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F3017-13R478

018mdF3017-13R478

(c) tous les autres travaux durant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'acceptation des travaux, sauf que :

- (i) la garantie portant sur les travaux liés à un système ou à de l'équipement qui n'est pas immédiatement mis en place ou en service continu sera d'une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'acceptation du navire;
- (ii) la garantie portant sur tous les défauts, les écarts et les travaux en suspens énumérés dans le document d'acceptation à la livraison sera d'une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date d'acceptation subséquente de chaque article.
- 3. L'entrepreneur accepte de céder au Canada, et d'exercer au nom de celui-ci toutes les garanties portant sur le matériel fourni ou détenu par l'entrepreneur dont la durée excède les périodes précisées ci-dessus.
- 4. Se reporter à l'annexe D et à ses appendices pour les formulaires et les procédures de Déclaration des défauts aux fins de garantie.

1031-2 (2008-05-12) Principes des coûts contractuels, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

# 7.2.2 Conditions générales supplémentaires

1029 (2010-08-16) Réparation de navires - (à l'exclusion de l'article 08) s'applique au contrat et en fait partie intégrante

# 7.3 Durée du contrat

#### 7.3.1 Période des travaux - Marine

Les travaux doivent débuter et prendre fin comme suit :

Début : Entre 17-20 mai 2013

Achèvement: 14 juin 2013

2. L'entrepreneur convient que le temps indiqué ci-dessus (période des travaux) est suffisant pour l'exécution des travaux mentionnés et pour absorber une quantité raisonnable de travaux imprévus. L'entrepreneur atteste qu'il a suffisamment de matériaux et de ressources humaines attribuées ou disponibles pour exécuter les travaux en question et une quantité raisonnable de travaux imprévus durant la période des travaux.

F3017-13R478/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

018md

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F3017-13R478

File No. - N° du dossier 018mdF3017-13R478

# 7.4 Responsables

#### 7.4.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

M. Paul Vandal Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Secteur des projets de défense et des grands projets 6C2, Place du Portage, Phase III 11, rue Laurier Gatineau (Québec) K1A 0S5

Tél.: 819-956-0645 / Télécopieur: 819-997-0897

Courriel: paul.vandal@tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### 7.4.2 Responsable technique

Le responsable technique pour ce contrat est :

Fisheries and Oceans Canada Canadian Coast Guard Marine Engineering Division – QBC 101 Champlain Boulevard Québec, Qc G1K 7Y7 Office: 1-126 Canada

Telephone: 418-648-3208 Fax: 418-648-5247

E-mail: Jean-Francois.Thibault@dfo-mpo.gc.ca

Le responsable technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

F3017-13R478/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F3017-13R478

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

018mdF3017-13R478

Buyer ID - Id de l'acheteur

018md

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

#### 7.4.3 Responsable de l'inspection

L'Autorité d'inspection pour le contrat est la Garde côtière canadienne.

Nom sera déterminé à l'attribution du	contrat
Nom: Téléphone: Cellulaire: Télécopieur: E-mail:	
effectués en vertu du contrat et est res fini. L'Autorité d'inspection peut être re	tant du ministère ou de l'organisme pour lequel les travaux sont sponsable de l'inspection du travail et de l'acceptation de l'ouvrage présenté sur place par un inspecteur désigné et tout autre da qui peut de temps à autre être assigné au besoin de l'inspecteur
7.4.4 Entrepreneur Contacts	
Numéros de téléphone et de nom de la	a personne responsable :
Renseignements généraux :	
NameFax Number	Telephone Number E-mail Address
Delivery Follow-up:	
NameFax Number	Telephone Number E-mail Address
Se reporter à l'annexe H1 pour cons	sulter les livrables/attestations.
7.5 Paiement	
7.5.1 Base de paiement - prix ferr	me
sera payé le prix ferme indiqué dans la	nisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur la base de paiement, à l'annexe B, pour les travaux connus. La raye de vente harmonisée est en sus s'il y a lieu. Le paiement

pour les travaux imprévus sera effectué conformément à l'annexe B.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou de toute interprétation des travaux ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

018md

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F3017-13R478/A

F3017-13R478

File No. - N° du dossier 018mdF3017-13R478

#### 7.5.2 Modalités de paiement - Paiements progressifs

- 1. Le Canada effectuera les paiements progressifs conformément aux dispositions de paiement du contrat, à raison de une fois par mois tout au plus, pour les frais engagés dans l'exécution des travaux, jusqu'à concurrence de 90 % du montant réclamé et approuvé par le Canada si :
- une demande de paiement exacte et complète en utilisant le formulaire PWGSC-TPSGC 1111 (a) (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/1111.pdf) et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
- (b) le montant réclamé est conforme à la base de paiement:
- la somme de tous les paiements progressifs effectués par le Canada ne dépasse pas 90 % de la (c) totalité du montant à verser en vertu du contrat:
- toutes les attestations demandées sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111 ont été signées par (d) les représentants autorisés.
- 2. Le solde du montant dû sera payé conformément aux dispositions de paiement du contrat lorsque tous les travaux exigés au contrat auront été complétés et livrés si les travaux ont été acceptés par le Canada et une demande finale pour le paiement est présentée.
- Les paiements progressifs ne sont que des paiements provisoires. Le Canada peut procéder à 3. une vérification gouvernementale et des vérifications provisoires du temps et des coûts et se réserve le droit d'apporter s'îl y a lieu des correctifs au contrat pendant l'exécution des travaux. Tout paiement en trop qui résulte du versement des paiements progressifs ou d'une autre cause doit être remboursé rapidement au Canada.
- 7.5.3 Droit de rétention, article 427 de la Loi sur les banques Clause H4500C du Guide des CCUA (2010-01-11) Rétention article 427 de la Loi sur les banques
- 7.5.4 Limite de prix

Clause du Guide des CCUA C6000C (2011-05-16), Limite de prix

7.5.5 Contrôle du temps

Clause du Guide des CCUA C0711C (2008-05-12), Contrôle du temps.

#### 7.6 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit présenter les factures conformément aux exigences énoncées à la disposition 13 des Conditions générales – besoins plus complexes de biens (CCUA 2030) et à l'article 7.6, Instructions relatives à la facturation.

F3017-13R478/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F3017-13R478

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

018mdF3017-13R478

Buyer ID - Id de l'acheteur

018md

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

#### 7.6.1 Factures

1. Les factures sont t être adressé à :

(a) Pêches et Océans Canada Garde côtière canadienne

Finance

Quebec Region 101, Blvd. Champlain

Québec, QC G1K 7Y7

et

(b) La facture originale doit être acheminée aux fins de vérification à :

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada s Direction des systèmes maritimes Secteur des projets de défense et des grands projets 6C2, Place du Portage, Phase III 11, rue Laurier Gatineau (Québec) K1A 0S5

À l'attention de : Paul Vandal

- 2. Le Canada n'effectuera de paiement que sur présentation d'une facture satisfaisante et dûment appuyée sur les documents de sortie précisés et tout autre document exigé en vertu du contrat.
- 3. L'entrepreneur ne doit pas soumettre de facture avant l'achèvement et l'acceptation des travaux ou l'expédition des biens auxquels elle se rapporte.

#### 7.6.2 Modalités de paiement - Acomptes

1. L'entrepreneur doit soumettre une demande de paiement au moyen du formulaire PWGSC-TPSGC 1111http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/1111.pdf, Demande de paiement progressif.

Chaque demande doit comprendre ce qui suit :

- (a) toute l'information exigée sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111;
- (b) toute information pertinente détaillée à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales;
- 2. La taxe sur les produits et les services ou la taxe de vente harmonisée (TPS/TVH), selon le cas, doit être calculée pour le montant total de la demande, avant l'application de la retenue. Au moment de la demande de la retenue, il n'y aura pas de TPS/TVH à payer car celle-ci a été réclamée et est payable sous les demandes de paiement progressif précédentes.

Solicitation No. - N° de l'invitation F3017-13R478/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur

018md

Client Ref. No. - N° de réf. du client

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F3017-13R478 018mdF3017-13R478

3. L'entrepreneur doit préparer et certifier un original et deux (2) copies de la demande sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111, et les envoyer à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat pour fin d'attestation après l'inspection et l'acceptation des travaux.

L'autorité contractante fera parvenir l'original et les deux (2) copies de la demande au responsable de l'inspection pour attestation et présentation au Bureau du traitement des paiements pour toutes autres attestations et opérations de paiement.

L'entrepreneur ne doit pas soumettre de demandes avant que tous les travaux indiqués sur la 4. demande soient achevés.

#### 7.6.3 Retenue de garantie

Une retenue de garantie de 5 % du prix total du contrat, selon la dernière modification (TPS/TVH exclue) sera appliquée à la demande de paiement finale. Cette retenue sera payable par le Canada à l'expiration de la période de garantie de 90 jours qui s'applique aux travaux. La taxe sur les produits et les services ou la taxe de vente harmonisée (TPS/TVH), selon le cas, doit être calculée pour le montant total de la demande, avant l'application de la retenue. Au moment de la demande de la retenue de 5 %, il n'y aura pas de TPS/TVH à payer car celle-ci a été réclamée et est payable sous les demandes de paiement progressif précédentes

#### 7.7 **Attestations**

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

#### 7.8 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur	en	_et les relations entre
les parties seront déterminées par ces lois.		

Client Ref. No. - N° de réf. du client

iiivo: iv de i iiivitatio

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

018md

File No. - Nº du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F3017-13R478

F3017-13R478/A

018mdF3017-13R478

# 7.9 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) les Conditions générales supplémentaires 1029 (2010-08-16), Réparation des navires;
- (c) les Conditions générales 2030 Conditions générales besoins plus complexes de biens;
- (d) les conditions générales 1031-2, (2008-05-12), Principes des coûts contractuels;
- (e) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- (f) I'Annexe B, Base de paiement;
- (g) I'Annexe C, Exigences relatives aux assurances;
- (h) I'Annexe D, Garantie;
- (i) l'Annexe E, Procédure de traitement des travaux imprévus;
- (j) l'Annexe F, Inspection/Contrôle de la qualité;
- (k) l'Annexe G, Feuille de données des prix;
- (I) I'Annexe H, Livrables/certifications
- (m) la soumission de l'entrepreneur datée du \_\_\_\_\_ (inscrire la date de la soumission), modifiée le \_\_\_\_ (inscrire la ou les dates des modifications, s'il y a lieu)

# 7.10 Exigences relatives aux assurances

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les **dix (10) jours ouvrables** suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

F3017-13R478/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F3017-13R478

Amd. No. - N° de la modif.

File No - No du dossier

018mdF3017-13R478

Buyer ID - Id de l'acheteur

018md

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

# 7.11 Limitation de la responsabilité de l'entrepreneur pour les dommages subis par le Canada

- 1. Le présent article s'applique en dépit de toute autre disposition du contrat et remplace l'article des conditions générales intitulé « Responsabilité ». Dans cet article, chaque fois qu'il est fait mention de dommages causés par l'entrepreneur, cela renvoie également aux dommages causés par ses employés, ainsi que par ses sous-traitants, ses mandataires, ses représentants et l'un quelconque de leurs employés.
- 2. Si la réclamation est fondée sur un contrat, un délit ou toute autre cause d'action, la responsabilité de l'entrepreneur pour tous les dommages causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat est limitée à 10 000 000 \$ par incident ou occurrence, jusqu'à concurrence d'un montant annuel cumulatif de 20 000 000 \$, pour les pertes ou dommages causés au cours d'une année donnée d'exécution du contrat, chaque année commençant à la date d'entrée en vigueur du contrat ou à sa date d'anniversaire. Cette limite ne s'applique pas dans les cas suivants :
  - (a) toute violation aux droits de propriété intellectuelle;
  - (b) tout manquement aux obligations de garantie; ou
- 3. Chaque partie convient qu'elle est pleinement responsable des dommages qu'elle cause à un tiers dans le cadre du contrat, que la réclamation soit déposée par le tiers auprès du Canada ou de l'entrepreneur. Si le Canada doit, en raison d'une responsabilité conjointe et individuelle, payer un tiers pour des dommages causés par l'entrepreneur, l'entrepreneur doit rembourser ce montant au Canada.

# 7.12 Liste des contrats de sous-traitance et des sous-traitants

L'autorité contractante doit être avisée, par écrit, de tout changement apporté à la liste des sous-traitants, avant qu'ils commencent à travailler.

Lorsqu'un entrepreneur sous-traite certains travaux, un exemplaire du bon de commande de sous-traitance doit être remis à l'autorité contractante. En outre, l'entrepreneur doit surveiller les progrès de la sous-traitance et informer le responsable de l'inspection des étapes pertinentes des travaux afin d'en permettre l'inspection lorsque le responsable de l'inspection le juge nécessaire.

#### 7.13 Calendrier des travaux et rapports

Au plus tard **cinq (5) jours civils** après l'attribution du contrat, le calendrier des travaux provisoires doit être révisé, détaillé et soumis de nouveau en vue de la réunion suivant l'attribution du contrat.

L'entrepreneur doit fournir un calendrier détaillé des travaux précisant les dates de début et d'achèvement des travaux au cours de la période des travaux, y compris des dates cibles réalistes pour les jalons importants.

Pendant la période des travaux, le calendrier sera réévalué sur une base continue par le responsable de l'inspection et par l'entrepreneur, mis à jour au besoin et disponible dans le bureau de l'entrepreneur aux fins d'examen par les autorités du Canada pour déterminer l'avancement des travaux.

F3017-13R478/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F3017-13R478

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

018mdF3017-13R478

Buyer ID - Id de l'acheteur

018md

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

#### 7.14 Matériaux isolants - Sans amiante

Tous les matériaux utilisés pour isoler ou réisoler une surface à l'intérieur du navire devront respecter les normes maritimes de Transports Canada pour les travaux maritimes commerciaux et, pour tous les travaux, être exempts d'amiante sous quelque forme que ce soit. L'entrepreneur devra veiller à ce que toutes les machines et l'équipement situés dessous ou adjacents à des surfaces devant être réisolées soient adéquatement couvertes et protégées avant d'enlever l'isolation existante.

# 7.15 Niveaux de qualification

L'entrepreneur doit faire appel à des gens de métier qualifiés, certifiés (le cas échéant) et compétents et les superviser pour garantir un niveau élevé uniforme de qualité d'exécution. Le responsable technique peut demander de consulter et d'inscrire les détails des attestations ou des compétences des gens de métier de l'entrepreneur. Cette demande ne doit pas être exercée indûment, mais viser uniquement à garantir que ce sont des gens de métier qualifiés qui exécutent les travaux nécessaires.

# 7.16 ISO 9001:2008 - Systèmes de management de la qualité

Pour l'exécution des travaux décrits dans le contrat, l'entrepreneur doit satisfaire aux exigences suivantes :

ISO 9001:2008 - Systèmes de management de la qualité - Exigences, publiée par l'Organisation internationale de normalisation (ISO), édition courante à la date de soumission de l'offre de l'entrepreneur.

Le système de gestion de la qualité de l'entrepreneur doit tenir compte de chacune des exigences de la norme, toutefois, l'entrepreneur n'est pas tenu d'obtenir l'enregistrement à la norme visée.

# 7.17 Plan de contrôle de la qualité

L'entrepreneur doit mettre en œuvre et suivre le plan de contrôle de la qualité qui a été préparé selon la dernière édition (à la date du contrat) de la norme ISO10005:2005 Systèmes de management de la qualité - Lignes directrices pour les plans qualité, et qui a été approuvé par le responsable de l'inspection et le responsable technique. Le plan de contrôle de la qualité devra décrire comment l'entrepreneur entend se conformer aux exigences de qualité spécifiées dans le contrat et préciser comment les activités reliées à la qualité se dérouleront incluant l'assurance de la qualité des sous-traitants. L'entrepreneur doit inclure une matrice qui permet de retracer les éléments des exigences de la qualité spécifiés aux paragraphes du plan de contrôle de la qualité où l'élément a été traité. Le plan de contrôle de la qualité doit être mis à la disposition du responsable de l'inspection et du responsable technique aux fins d'examen et d'approbation dans les cinq (5) jours civils suivant l'attribution du contrat.

Les documents mis en référence dans le plan de contrôle de la qualité doivent être disponibles à la demande du responsable de l'inspection.

L'entrepreneur doit effectuer les modifications appropriées au plan pendant la durée du contrat de façon à refléter les activités de qualité en cours ou planifiées. Le responsable de l'inspection et le responsable technique doivent être en accord avec les modifications apportées au plan de contrôle de la qualité.

Se reporter à l'annexe F pour les détails.

F3017-13R478/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F3017-13R478

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur

018md

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

018mdF3017-13R478

# 7.18 Plan d'inspection et d'essai

L'entrepreneur doit, à l'appui de son plan de contrôle de la qualité, mettre en œuvre un plan d'inspection et d'essai approuvé.

L'entrepreneur doit fournir, sans frais supplémentaires pour le Canada, toutes les données d'essai pertinentes, toutes les données techniques, les pièces d'essai et les échantillons de l'entrepreneur pouvant raisonnablement être demandés par le responsable de l'inspection pour vérifier s'ils sont conformes aux exigences contractuelles. L'entrepreneur doit expédier, à ses frais, ces données et pièces d'essai de même que ces échantillons à l'endroit indiqué par le responsable de l'inspection.

# Se reporter à l'annexe F pour les détails.

# 7.19 Équipement/Systèmes : Inspection/essai

Les inspections et les essais de l'équipement, du matériel et des systèmes seront réalisés conformément à la spécification. L'entrepreneur doit effectuer ou faire effectuer tous les essais et toutes les inspections nécessaires pour confirmer que le matériel ou les services fournis sont conformes aux exigences du contrat.

# Se reporter à l'annexe F pour les détails

#### 7.20 Protection de l'environnement

L'entrepreneur et ses sous-traitants qui effectuent des travaux sur un navire de Sa Majesté doivent respecter les normes de l'industrie, les règlements et les lois environnementales qui s'appliquent aux niveaux municipal, provincial et fédéral.

L'entrepreneur doit avoir des procédures détaillées pour répertorier, enlever, entreposer, transporter et éliminer tous les polluants possibles et les matières dangereuses afin de respecter les exigences susmentionnées. L'entrepreneur doit maintenir en application toutes ses procédures en matière de protection de l'environnement, pendant toute la durée du contrat.

Tous les certificats d'élimination des déchets doivent être remis au responsable technique, et des exemplaires doivent être envoyés à l'autorité contractante. De plus, l'entrepreneur doit remettre sur demande de l'autorité contractante des preuves supplémentaires du respect des lois et des règlements environnementaux municipaux, provinciaux et fédéraux.

L'entrepreneur doit disposer de procédures ou de plans d'intervention en cas d'urgence environnementale. Les employés de l'entrepreneur et des sous-traitants doivent avoir reçu une formation appropriée en préparation aux situations d'urgence et organisation des secours. Les employés de l'entrepreneur qui mène des activités susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement doivent posséder les compétences nécessaires en raison de leurs études, de leur formation ou de leur expérience.

F3017-13R478/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

018md

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F3017-13R478

018mdF3017-13R478

# 7.21 Déchets dangereux

1. L'entrepreneur reconnaît que le Canada a fourni suffisamment de renseignements concernant l'emplacement et la quantité approximative de déchets dangereux tels que l'amiante, le plomb, les BPC, la silice ou d'autres produits dangereux ou substances toxiques.

- 2. Le prix comprend tous les coûts associés à l'enlèvement, à la manutention, à l'entreposage, à l'élimination et(ou) au travail effectué à proximité de produits dangereux tels que l'amiante, le plomb, les BPC, la silice et les autres produits dangereux ou substances toxiques se trouvant à bord du navire. Le prix comprend aussi les coûts liés à l'obligation de se conformer aux lois et aux règlements qui s'appliquent à l'enlèvement, à la manutention, à l'élimination ou à l'entreposage de déchets dangereux ou de substances toxiques.
- 3. La date d'achèvement des travaux tient compte du fait que l'enlèvement, la manutention, l'entreposage, l'élimination et(ou) le travail à proximité de produits dangereux tels que l'amiante, le plomb, les BPC, la silice et les autres produits dangereux ou substances toxiques pourraient être visés par la nécessité de se conformer aux lois ou aux règlements applicables et que cela ne constituera pas un retard excusable.

# 7.22 Protection incendie, lutte contre les incendies et formation

L'entrepreneur doit maintenir en vigueur des procédures en matière de protection incendie, de lutte contre les incendies et de formation pendant toute la durée du contrat.

#### 7.23 Certification relative au soudage

- 1. L'entrepreneur doit s'assurer que le soudage soit effectué par un soudeur approuvé par le Bureau canadien du soudage (BCS) selon les exigences des normes suivantes de l'Association canadienne de normalisation (CSA) :
- (a) CSA W47.1-03, Certification des compagnies de soudage par fusion de l'acier ( division 2.1 au minimum) ;
- (b) CSA W47.2-FM1987 (R2003), Certification des compagnies de soudage par fusion de l'aluminium (division 2.1 au minimum).
- 2. En outre, le soudage doit être effectué conformément aux exigences des dessins et des spécifications connexes.
- 3. Avant le début de tout travail de fabrication, et à la demande du responsable technique, l'entrepreneur doit fournir des procédures de soudage approuvées ou une liste du personnel qu'il souhaite utiliser pour effectuer les travaux. Cette liste doit préciser les qualifications que possède chaque personne relativement aux procédures de soudage du BCS et doit être accompagnée d'un exemplaire de la certification actuelle de chaque personne en matière de soudage, selon les normes du BSC.

# 7.24 Procédures pour modifications de conception ou travaux supplémentaires

Guide des CCUA, Clause B5007C (2010-01-11 Procédures pour les modifications de conception ou les travaux supplémentaires

En outre, se reporter à l'annexe E

F3017-13R478/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F3017-13R478

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

018mdF3017-13R478

Buyer ID - Id de l'acheteur

018md

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

# 7.25 Radoub du navire avec équipage

# SACC Manual Clause A0032C (2011-05-16) Radoub du navire avec équipage

# 7.26 Réunion préalable au réaménagement

Une réunion préalable au réaménagement sera convoquée et dirigée par l'autorité contractante aux installations de l'entrepreneur, à une date qui est à déterminer. Lors de cette réunion, l'entrepreneur présentera tout son personnel de direction conformément à son organigramme, et le Canada présentera les responsables. Les détails concernant l'arrivée du navire et le début des travaux seront discutés.

# 7.27 Travaux en cours et acceptation

- 1. Le responsable de l'inspection, en collaboration avec l'entrepreneur, établira une liste des travaux en cours à la fin de la période des travaux. Cette liste formera les annexes au document officiel d'acceptation pour le navire. Une réunion d'achèvement du contrat sera organisée par le responsable de l'inspection à la date d'achèvement des travaux pour passer en revue et signer le document d'acceptation PWGSC-TPSGC 1205. Outre le montant retenu en vertu de la clause de retenue de la garantie, une retenue correspondant au double de la valeur estimative des travaux en cours s'appliquera jusqu'à l'achèvement des travaux.
- 2. Le document d'acceptation doit être rempli en trois exemplaires et distribué de la façon suivante :
  - (a) l'original à l'autorité contractante de TPSGC;
  - (b) une copie au responsable technique;
  - (c) une copie à l'entrepreneur.

# 7.28 Emplacements - règlements

L'entrepreneur doit se conformer à toutes les règles, instructions et directives en vigueur à l'emplacement où les travaux doivent être exécutés.

#### 7.29 Déchets et débris

Malgré toute autre disposition du contrat, les déchets et débris découlant du contrat, autres que les pièces recensées, appartiendront à l'entrepreneur comme faisant partie du prix contractuel.

#### 7.30 Stabilité

L'entrepreneur sera l'unique responsable de la stabilité et de l'assiette du navire durant la période où le navire se trouve dans les installations de l'entrepreneur, y compris l'amarrage et le désamarrage et le désarrimage. L'entrepreneur doit consigner les renseignements relatifs au changement de poids ayant une incidence sur la stabilité du navire durant la période où le navire est en cale sèche. Lors de la remise du navire, le responsable technique fournira à l'entrepreneur les courbes de stabilité, les courbes hydrostatiques, l'état des réservoirs et la localisation du centre de gravité, ainsi que d'autres renseignements pertinents concernant l'état du navire.

F3017-13R478/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur

018md

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F3017-13R478 018mdF3017-13R478

#### 7.31 Navire - accès du Canada

Le Canada se réserve le droit de faire exécuter par son personnel des travaux limités à l'égard de l'équipement situé à bord du navire. Ces travaux seront effectués à des moments mutuellement acceptables pour le Canada et l'entrepreneur.

#### Indemnisation des accidents du travail 7.32

L'entrepreneur doit avoir un compte en règle auprès de la Commission des accidents du travail de la province ou du territoire concerné pour toute la durée du contrat.

#### **Autorisations** 7.33

L'entrepreneur doit obtenir et garder à jour tous les permis, licences ou certificats d'approbation requis pour exécuter les travaux en vertu des lois fédérales, provinciales ou municipales pertinentes. Tous les frais imposés en vertu de ces lois et règlements seront à la charge de l'entrepreneur. L'entrepreneur fournira sur demande au gouvernement du Canada une copie des permis, licences ou certificats susmentionnés.

 $\label{eq:solicitation} \mbox{ Solicitation No. - $N^{\circ}$ de l'invitation } \\ F3017-13R478/A$ 

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F3017-13R478

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

018mdF3017-13R478

Buyer ID - Id de l'acheteur

018md

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE A

# **CCGS DES GROSEILLIERS**

# SPECIFICATION FOR INSTALLATION OF CONTAINER SUPPORTS

**AND** 

SPECIFICATION FOR INSPECTION AND CERTIFICATION OF TWO (2) FORWARD CRANES

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F3017-13R478/A

-1

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

018md

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F3017-13R478

File No. - N° du dossier 018mdF3017-13R478

#### **Annexe B**

# Base de paiement

L'annexe B sera la base de paiement du contrat résultant. Ne pas remplir cette section. Cette section sera remplie à l'adjudication du contrat.

#### B1 Prix ferme du contrat

A)	Travaux prévus	\$
	Pour les travaux indiqués à la clause 7. 1, précisés à l'annexe A et	-
	détaillés dans les Fiches de renseignements concernant	
	l'établissement des prix ci-jointes, pour un PRIX FERME de	
B)	TPS/TVH si applicable pour la ligne a) seulement	\$
C)	Prix total ferme, TPS/TVH incluse :	\$

# B2 Travaux non prévus

L'entrepreneur sera payé	pour les t	ravaux impr	évus, tel qu	u´autorisé par	le Canada.	Les travaux
imprévus autorisés seror	nt calculés	comme suit	:			

Nombre d'heures (à négocier) X \_\_\_\_\_\_\_\$, montant correspondant au tarif d'imputation horaire ferme de l'entrepreneur pour la main-d'œuvre, y compris les frais généraux, les consommables et les bénéfices, plus le prix de revient réel des matériaux, auquel sera ajoutée une marge bénéficiaire de 10 %, ainsi que la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée, s'il y a lieu, du coût total du matériel et de la main-d'œuvre. Le tarif d'imputation horaire ferme et la marge bénéficiaire sur le matériel demeureront fermes pour la durée du contrat et toutes autres modifications s'y rattachant.

**B 2.1**: Nonobstant les définitions ou les termes utilisés ailleurs dans le présent document ou dans le Système de gestion des coûts du soumissionnaire, lors de la négociation des heures de travail pour les travaux imprévus, TPSGC tiendra uniquement compte des heures de travail directement liées aux travaux pertinents.

Les éléments des frais de main-d'œuvre connexes identifiés au point B2.2 ci-dessous ne seront pas négociés, mais seront pris en compte en conformité à B2.2.

- **B2.2**: Une indemnité pour les frais de main-d'œuvre connexes comme la gestion, la supervision, les achats et la manutention des matériaux, l'assurance de la qualité et les rapports, les premiers soins, les inspections de dégazage et les rapports, et la préparation des soumissions pour les travaux non prévus, sera incluse comme frais généraux pour établir le tarif d'imputation pour la main-d'œuvre inscrits à la ligne B2 ci-dessus.
- **B2.3**: Le taux de majoration de 10 % pour les matériaux s'appliquera également aux coûts des contrats de sous-traitance. Le taux de majoration comprend toutes les indemnités pour la gestion des matériaux et de la sous-traitance qui n'entrent pas dans le tarif d'imputation pour la main-d'œuvre. L'entrepreneur n'aura pas droit à une indemnité distincte pour l'achat et la manutention des matériaux ou pour l'administration de la sous-traitance.

F3017-13R478/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

018md

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F3017-13R478

File No. - N° du dossier 018mdF3017-13R478

# Prix des travaux non prévus au prorata

Les heures et les prix correspondant aux travaux imprévus seront basés sur des renseignements historiques comparables, applicables à des travaux similaires effectués dans les mêmes installations, ou seront déterminés grâce à la répartition au prorata des coûts indiqués pour les travaux dans le contrat, lorsqu'ils seront exécutés dans des secteurs semblables du navire.

# B3 Heures supplémentaires

L'entrepreneur ne devra pas faire d'heures supplémentaires dans le cadre du contrat à moins d'avoir obtenu une autorisation préalable écrite de l'autorité contractante. On ne paiera pas les heures supplémentaires effectuées dans le cadre des travaux prévus. Toute demande de paiement doit être accompagnée d'une copie de l'autorisation des heures supplémentaires et d'un rapport renfermant le détail des heures supplémentaires effectuées conformément à cette autorisation. Le paiement pour les heures supplémentaires autorisées sera calculé comme suit

Pour les travaux non prévus, l'entrepreneur sera payé pour les heures supplémentaires autorisées au tarif d'imputation pour la main-d'œuvre, plus les taux de prime suivants

taux et demi :	\$ I'heure, ou
taux double :	\$ I'heure.

Les primes précisées ci-dessus seront calculées en prenant le taux horaire moyen des frais de main-d'œuvre directe, plus des avantages sociaux approuvés, plus un bénéfice sur la main-d'œuvre et les avantages sociaux. Ces taux demeureront fermes pour la durée du contrat, y compris toutes les modifications et sont sujet à une vérification si le Canada le juge nécessaire.

# B4 Coûts – Navire, radoub, réparation ou amarrage

Les coûts suivants doivent être inclus dans le prix d'évaluation

- 1. Services de navire : comprend tous les coûts pour les services de navire comme l'eau, la vapeur et l'électricité, nécessaires à l'entretien du navire pour la durée du contrat.
- 2. Amarrage et appareillage :
- (a) tous les coûts relatifs à la mise en cale sèche, à la mise à quai, à la sécurité, à la mise sur berceaux ou au déplacement du navire dans les installations du soumissionnaire retenu.
- (b) les coûts des services nécessaires pour amarrer le navire le long du quai et pour larguer les amarres.

Sauf indication contraire, le navire sera livré par le Canada aux installations du soumissionnaire retenu le long du quai à un point de transfert sûr mutuellement convenu, à flot et droit, et le soumissionnaire retenu fera de même à la fin des travaux. Les coûts des services nécessaires pour amarrer le navire le long des installations et pour larguer les amarres doivent être inclus dans le prix d'évaluation.

 $\label{eq:solicitation} \mbox{Solicitation No. - N° de l'invitation} \\ F3017-13R478/A$ 

Amd. No. -  $N^{\circ}$  de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

018md

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F3017-13R478

File No. - N° du dossier 018mdF3017-13R478

3. Services de représentant ou de superviseur sur le terrain : comprend tous les coûts des services de représentant ou de superviseur sur le terrain, y compris les représentants et les ingénieurs du fabricant. L'entrepreneur est responsable du rendement de tous les sous-traitants représentants des services techniques.

Ces services ne sont pas des frais supplémentaires sauf lorsque des travaux imprévus exigeant ces services sont ajoutés au contrat.

- 4. Enlèvements : comprend tous les coûts pour les enlèvements nécessaires pour exécuter les travaux, et pour lesquels le soumissionnaire retenu sera responsable, qu'ils soient ou non indiqués dans les spécifications, sauf les enlèvements non évidents lorsqu'on examine le navire ou les dessins. Le soumissionnaire retenu devra aussi assurer l'entreposage sûr des éléments enlevés, et leur réinstallation à la fin des travaux. Il devra assumer le renouvellement des éléments endommagés pendant l'enlèvement.
- 5. Mise à l'abri, installation des échafaudages, manutention par grue et transport : comprend le coût de toutes les activités de mise à l'abri, d'installation d'échafaudage, y compris les rampes, de manutention par grue et transport, en vue d'exécuter les travaux indiqués.

L'entrepreneur retenu sera responsable du coût de toutes les modifications d'installations nécessaires pour se conformer aux règlements applicables de sécurité.

#### **B5** FEUILLES DE RENSEIGNEMENTS SUR LES PRIX

Les paramètres des feuilles de renseignements sur les prix seront utilisés à la discrétion du Canada pour déterminer les prix des travaux non prévus.

F3017-13R478/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F3017-13R478

Amd. No. - N° de la modif.

File No - No du dossier

018mdF3017-13R478

Buyer ID - Id de l'acheteur

018md

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

# Annexe C

# Exigences relatives aux assurances

# C1 Assurance responsabilité de réparateur de navires

- 1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une assurance responsabilité de réparateur de navires d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 10 000 000 \$ par accident ou par incident et 20 000 000 \$ au total annuel.
- 2. La police d'assurance responsabilité des réparateurs de navires doit comprendre les éléments suivants :
- a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- b. Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Environnement Canada et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage au navire, peu importe la cause.
- c. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- d. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

# C2. Assurance de responsabilité civile commerciale

- 1. L'entrepreneur doit obtenir et maintenir pour toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 10 000 000\$ par accident ou par incident et 20 000 000 \$ au total annuel.
- 2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
- (a) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Solicitation No. - N° de l'invitation F3017--13R478/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

018md

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F3017-13R478

018mdF3017-13R478

(b) Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.

- (c) Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
- (d) Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
- (e) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- (f) Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
- (g) Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
- (h) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- (i) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- (j) Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- (k) Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.

Solicitation No. -  $N^{\circ}$  de l'invitation

F3017-13R478/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F3017-13R478

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

018md

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

 $\label{eq:file_No.-No} \emph{du dossier} \\ 018mdF3017-13R478$ 

Annexe D

#### Garantie

# Procédures de garantie

#### 1. Portée

a. Voici les procédures qui s'appliquent aux exigences particulières de garantie pour un navire, une fois le réaménagement effectué.

### 2. Déclaration des défauts aux fins de garantie

- a. Le but initial de la préparation d'un rapport de défaut vise à faciliter la décision de savoir s'il faut ou non y faire intervenir la notion de garantie et de prendre les mesures pour effectuer les réparations. Par conséquent, en plus de préciser le défaut, de préciser l'emplacement, etc., le rapport doit contenir des détails du défaut. Les décisions touchant la garantie, en règle générale, doivent être prises à l'échelle locale et le processus administratif doit être conforme aux procédures établies.
- b. Ces procédures sont nécessaires car le fait d'invoquer une garantie ne signifie pas nécessairement que le garant effectuera automatiquement les réparations à ses propres frais. L'examen du défaut pourrait entraîner une renonciation de responsabilité. Par conséquent, il est essentiel que, lors de cet examen, le ministère soit directement représenté par un responsable technique compétent en mesure d'accepter ou de refuser les assertions du garant. Étant donné que le responsable de l'inspection est celui qui connait le mieux les travaux réalisés, il doit assumer ce rôle.

### 3. PROCÉDURES

- a. Dès que les employés se rendent compte qu'un équipement ou qu'un système ne respecte pas les normes établies ou est devenu défectueux, il faut suivre les procédures suivantes aux fins d'enquête et de rapport
- i. Les responsables du navire doivent aviser le responsable technique lorsqu'un défaut, considéré comme étant directement lié aux travaux de réaménagement, a été remarqué.
- ii. Après examen de la spécification et du document d'acceptation, le responsable technique, en collaboration avec le personnel du navire, doit compléter les données de base et la section 1 du formulaire de réclamation au titre de la garantie (appendice 1 de l'annexe D) et faire parvenir l'original à l'entrepreneur aux fins d'examen, avec copie à l'autorité contractante de TPSGC. Si cette dernière ou le responsable de l'inspection est incapable de justifier une mesure visant la garantie, le formulaire de réclamation de défaut doit être retourné à son auteur accompagné d'une brève justification. (Il est à remarquer que dans ce dernier cas, TPSGC avisera l'entrepreneur de sa décision et aucune autre mesure ne sera requise de la part de l'entrepreneur.)

Les défauts en vertu de la garantie peuvent être communiqués par courrier, par télécopieur ou par courriel, selon la méthode la plus appropriée.

iii.. Si l'entrepreneur accepte l'entière responsabilité des réparations, il doit remplir les sections 2 et 3 du formulaire de réclamation, le retourner au responsable de l'inspection, qui confirmera que les mesures correctrices ont été prises et qui distribuera des exemplaires du formulaire au responsable technique et à l'autorité contractante de TPSGC.

F3017-13R478/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

018md

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F3017-13R478

018mdF3017-13R478

b. Si l'entrepreneur conteste la réclamation ou accepte d'en partager la responsabilité, il doit remplir les sections 2 et 3 du formulaire de réclamation, et fournir les renseignements appropriés et le faire parvenir à l'autorité contractante, qui en distribuera des exemplaires aux personnes nécessaires.

- c. Lorsque l'entrepreneur conteste une réclamation de défaut lié à la garantie, le responsable technique peut prendre les dispositions nécessaires pour que les ressources internes corrigent le défaut ou que le travail soit donné en sous-traitance. Tous les coûts connexes doivent être surveillés et notés et pourront être imputés à l'entrepreneur par TPSGC. Le coût des matériaux et de la main-d'œuvre consacrés à la correction du défaut devra être inscrit à la section 5 du formulaire de réclamation de défaut par le responsable technique, qui fera parvenir le formulaire à l'autorité contractante de TPSGC, à des fins de suivi. Les pièces d'équipement défectueuses doivent être conservées jusqu'au règlement de la réclamation.
- d. L'équipement défectueux visé par une réclamation possible de garantie ne doit pas normalement être enlevé avant que le représentant de l'entrepreneur ait eu l'occasion d'observer le défaut. Les travaux nécessaires doivent être entrepris en suivant les méthodes habituelles de réparation; les coûts pertinents doivent être notés distinctement et pourront être imputés à l'entrepreneur par TPSGC.

### 4. RESPONSABILITÉ

- a. L'entente entre l'autorité contractante, le responsable de l'inspection, le responsable technique et l'entrepreneur entraînera l'un des résultats suivants
- i. L'entrepreneur accepte l'entière responsabilité des frais de réparation en vertu des dispositions de garantie du contrat;
- ii. Le responsable technique accepte l'entière responsabilité des réparations concernant l'élément visé; ou
- iii. L'entrepreneur et le responsable technique acceptent de partager la responsabilité des coûts de réparation de l'élément inutilisable, auquel cas l'autorité contractante de TPSGC négociera la meilleure entente possible de partage des coûts.
- b. Dans l'éventualité d'un désaccord, comme le stipule le paragraphe 5c TPSGC prendra les dispositions nécessaires avec l'entrepreneur, alors que le responsable technique informera ses cadres supérieurs en leur fournissant les données pertinentes et des recommandations.
- c. Le coût total de traitement des réclamations de garantie doit inclure les frais de déplacement et d'hébergement des employés de l'entrepreneur et tenir compte des contraintes opérationnelles et du temps d'arrêt de l'équipement et des systèmes. Par conséquent, l'autorité contractante/le responsable de l'inspection et le responsable technique discuteront du coût de la main-d'œuvre et du matériel requis pour la prise des mesures correctives, en vue de déterminer la meilleure solution.

# 5. Période de vérification et de réparation visée par la garantie

- a. Dans la mesure du possible, une période à quai doit être prévue juste avant l'expiration de la période de garantie de 90 jours. Cette période vise à fournir le temps nécessaire pour effectuer les réparations visées par la garantie et leur vérification par l'entrepreneur.
- b. Peinture sous-marine : Advenant un problème pendant la période de garantie, l'entrepreneur est uniquement responsable des réparations jusqu'à un montant maximum défini ainsi : le coût original du Canada pour la peinture et la préservation de la section sous-marine de la coque, divisé par 365 jours et

F3017-13R478/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F3017-13R478

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

018mdF3017-13R478

Buyer ID - Id de l'acheteur

018md

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

multiplié par le nombre de jours restant de la période de garantie de 365. La somme établie par ce calcul représentera le « crédit en dollars » dû au Canada par l'entrepreneur.

c. Le système de peinture sous-marine avant l'expiration de la garantie, doit être vérifié par des plongeurs. L'autorité technique doit organiser l'inspection et s'assurer qu'un représentant de l'entrepreneur sera présent. L'autorité technique informera l'autorité contractante de tout résultat négatif.

F3017-13R478/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F3017-13R478

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

018md

File No. - N $^{\circ}$  du dossier

018mdF3017-13R478

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME



Public Works and Government services Canada

# Warranty Claim Réclamation De Garantie

Vessel Name – Nom de navire	File No. – N° de	dossier	Contract N	lo N ° de	contrat	
Customer Department – Ministère client			Warranty ( Numéro de	Claim Serial e série de ré	l No. éclamation de ga	rantie
Contractor – Entrepreneur			Effect on	Vessel Op	erations	
			Effet sur	des opérati	ions de navire	
			Critical Critique Non-opérat	Degraded Dégradé ionnel	Operational Opérationnel	Non-operational
1. Description of Complaint - Description	cription de plainte					
Contact Information – l'information de contact						
Contact Information – I Information de contact						
Name – Nom Tel	. No N ° Tél	Signature – Signature			Date	
2. Contractor's Investigative Repo	rt – Le rapport inve	estigateur de l'entrepren	eur			

F3017-13R478/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F3017-13R478

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

018mdF3017-13R478

Buyer ID - Id de l'acheteur

018md

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Contractor's Na	ame and Signature – Nom et signature de l'entrepreneur	<ul> <li>Date of Corrective Action - Date de modalité de reprise</li> </ul>
Client Name an	d Signature - Nom et signature de client	Date
4. PWGSC	Review of Warranty Claim Action – Examen d'action	de réclamation de garantie par TPSGC
	Signaturo Signaturo	Data

F3017-13R478/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F3017-13R478

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

018mdF3017-13R478

Buyer ID - Id de l'acheteur

018md

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Annexe E

# Procédure de traitement des travaux imprévus

#### 1. But

La procédure de traitement des travaux imprévus a été établie pour répondre aux besoins suivants :

- a. établir une méthode de traitement uniforme des demandes concernant des travaux imprévus;
- b. obtenir l'approbation nécessaire de l'autorité fonctionnelle et celle de l'autorité contractante avant que les travaux ne soient entrepris;
- c. offrir le moyen de tenir un registre des travaux supplémentaires nécessaires, y compris les numéros de série, les dates et le coût cumulatif. Toutes les attestations figurant au verso du formulaire précité doivent être signées par les personnes indiquées ou leurs délégués.

#### 2. Définitions

- a. La procédure concernant les travaux imprévus est une procédure contractuelle au moyen de laquelle la portée des travaux spécifiés dans le contrat peut être modifiée, définie et évaluée, pour ensuite faire l'objet d'une entente entre les parties. Une telle modification peut découler de :
  - i. travaux imprévus découverts lors du démontage de la machinerie ou à la suite de l'inspection de l'équipement et du matériel
  - ii. nouveaux travaux non spécifiés à l'origine, mais jugés nécessaires sur le navire.
- b. La procédure ne permet pas de corriger les lacunes de la proposition de l'entrepreneur.
- c. Aucun travail imprévu ne sera exécuté par l'entrepreneur sans l'autorisation écrite de l'autorité contractante, sauf dans les circonstances urgentes décrites dans le sous-paragraphe 3(b) Travaux imprévus
- d. Les travaux entrepris sans l'autorisation écrite de l'autorité contractante seront la responsabilité de l'entrepreneur et il devra en assumer les coûts.
- e. La forme appropriée de TPSGC est le résumé final de la définition des exigences en matière de travaux imprévus, ainsi que des coûts négociés et acceptés.

#### Procédures

- a. La procédure fait appel à la formule TPSGC 1379, pour les travaux de radoub et de réparation et cette formule sera la seule utilisée pour autoriser tous les travaux imprévus.
- b. Selon la présente procédure, il incombe à l'entrepreneur de prendre les mesures d'urgence jugées nécessaires pour éviter toute perte ou dommages relatifs au navire. La responsabilité du coût de telles mesures sera déterminée conformément aux conditions du contrat.
- c. L'autorité technique entreprendra le processus de demande d'estimation des travaux en définissant la nature des travaux imprévus à exécuter. Il joindra à la demande les plans, les esquisses,

F3017-13R478/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

018md

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F3017-13R478

018mdF3017-13R478

les devis techniques supplémentaires et tout autre détail approprié, puis attribuera un numéro de série à la demande.

- d. Indépendamment de ce qui précède, l'entrepreneur peut indiquer à l'autorité fonctionnelle, soit par lettre, soit par tout autre avis de défectuosité (formulaire de l'entrepreneur), qu'il y aurait lieu d'exécuter certains travaux imprévus.
- e. Qu'elle accepte ou qu'elle rejette une telle proposition, l'autorité fonctionnelle en informera l'entrepreneur ainsi que l'autorité contractante. L'acceptation de la proposition ne doit pas être interprétée comme une autorisation de procéder à l'exécution des travaux. Au besoin, l'autorité fonctionnelle définira les travaux imprévus nécessaires conformément aux indications données au sous-paragraphe 3. (c).
- f. L'entrepreneur soumettra par voie électronique sa proposition à l'autorité contractante avec l'information demandée sur la justification des prix, les qualifications, les remarques ou autres.

La justification des prix doit expliquer la relation entre la portée des travaux, les coûts estimés de l'entrepreneur et le prix de vente. Il s'agit d'une ventilation des tarifs unitaires de l'entrepreneur, des estimations des heures-personnes par métier, de l'estimation des coûts du matériel par article pour l'entrepreneur et tous ses sous-traitants, des estimations de toute répercussion, ainsi que de l'évaluation du temps nécessaire à l'entrepreneur pour réaliser les travaux imprévus.

- g. L'entrepreneur doit fournir des exemplaires des bons d'achat et des factures payées pour des sous-contrats et du matériel, y compris des articles en inventaire. L'entrepreneur doit fournir au moins deux estimations pour les sous-contrats et le matériel. Si l'estimation recommandée n'est pas la plus basse ni celle d'un fournisseur unique, il faut le noter. À la demande de l'entrepreneur, l'autorité contractante peut être autorisée à rencontrer tout sous-traitant ou fournisseur de matériel afin de discuter du prix en compagnie du représentant de l'entrepreneur.
- h. À la suite de discussions entre l'autorité contractante et l'entrepreneur et si aucune négociation n'est nécessaire, l'autorité contractante recevra la confirmation de l'autorité technique d'approuver la forme. Si l'autorité fonctionnelle opte pour l'exécution des travaux, il signe la formule et autorise l'exécution des travaux imprévus.
- i. Dans l'éventualité où l'autorité fonctionnelle ne désirerait pas que l'on entreprenne les travaux proposés, il annulerait la demande s'y rapportant en communiquant par écrit avec l'autorité contractante.
- j. S'il advenait que la négociation comprenne l'attribution d'un crédit, on remplirait la formule TPSGC appropriée en y inscrivant la mention "crédit".
- k. Si l'autorité technique demande des travaux imprévus urgents ou que les négociations sont dans une impasse, le début des travaux imprévus ne doit pas être retardé indûment et les travaux doivent être traités en fonction des étapes ci-dessous. L'entrepreneur remplira la formule TPSGC 1379 en y indiquant le coût proposé et transmettra la formule à l'autorité contractante. Si l'autorité fonctionnelle désire que les travaux soient réalisés, l'autorité contractante et l'autorité fonctionnelle signeront la formule TPSGC appropriée sur laquelle on inscrira la mention "PRIX PLAFOND SUJET À UNE RÉVISION À LA BAISSE", puis ils attribueront à la formule un numéro de série se terminant par la lettre "A". Les travaux pourront ainsi commencer, étant entendu que le coût sera définitivement fixé après une vérification des coûts réels assumés par l'entrepreneur pour réaliser les travaux décrits, soit au prix plafond, soit à un prix inférieur selon les résultats de la vérification. Un nouveau formulaire TPSGC sur lequel figureront les coûts définitifs sera alors rempli, signé et émis. Le formulaire portera le même numéro de série, sans

 $\label{eq:solicitation} \mbox{Solicitation No. - $N^{\circ}$ de l'invitation} \\ F3017-13R478/A$ 

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F3017-13R478

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

018mdF3017-13R478

Buyer ID - Id de l'acheteur

018md

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

la lettre « A », mais avec la mention que ce formulaire annule et remplace le formulaire émis précédemment sous le même numéro suivi de la lettre « A ».

F3017-13R478/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F3017-13R478

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

018mdF3017-13R478

Buyer ID - Id de l'acheteur

018md

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

# REMARQUE

Les formulaires TPSGC portant un numéro de série avec la lettre « A » ne doivent pas être inclus dans des modifications au contrat et, par conséquent, aucun paiement ne sera fait avant l'atteinte d'une résolution finale concernant le prix et l'ajout d'une modification au contrat.

# 4. Avenant au contrat ou à l'entente officielle

De temps en temps, il arrivera que le contrat sera modifié conformément aux conditions prévues afin d'inclure les coûts autorisés au moyen des formules TPSGC appropriées.

F3017-13R478/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F3017-13R478

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

018md

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

 $\label{eq:file_No.-No} \emph{du dossier} \\ 018mdF3017-13R478$ 

Annexe F

# Inspection/Contrôle de la qualité

### F1 Plan de contrôle de la qualité

L'entrepreneur doit mettre en œuvre et suivre le plan de contrôle de la qualité qui a été préparé selon la dernière édition (à la date du contrat) de la norme ISO10005:2005 Systèmes de management de la qualité - Lignes directrices pour les plans qualité, et qui a été approuvé par le responsable de l'inspection et le responsable technique. Le plan de contrôle de la qualité devra décrire comment l'entrepreneur entend se conformer aux exigences de qualité spécifiées dans le contrat et préciser comment les activités reliées à la qualité se dérouleront incluant l'assurance de la qualité des sous-traitants. L'entrepreneur doit inclure une matrice qui permet de retracer les éléments des exigences de la qualité spécifiés aux paragraphes du plan de contrôle de la qualité où l'élément a été traité. Le plan de contrôle de la qualité doit être mis à la disposition du responsable de l'inspection et du responsable technique aux fins d'examen et d'approbation dans les cinq (5) jours civils suivant l'attribution du contrat.

Les documents cités en référence dans le plan de contrôle de la qualité doivent être disponibles dans les deux (2) jours ouvrables suivant la demande du responsable de l'inspection.

L'entrepreneur doit effectuer les modifications appropriées au plan pendant la durée du contrat de façon à refléter les activités de qualité en cours ou planifiées. Le responsable de l'inspection et le responsable technique doivent être en accord avec les modifications apportées au plan qualité.

### F2 Plan des essais et des inspections

- 1. L'entrepreneur devra préparer un plan des essais et des inspections comprenant des plans individuels d'essais et d'inspection pour chaque spécification de ce projet, selon la norme de qualité et le plan de contrôle de la qualité. Le plan des essais et des inspections doit être remis au responsable de l'inspection aux fins d'examen et modifié par l'entrepreneur à la satisfaction du responsable de l'inspection.
- a. Le plan des essais et des inspections doit contenir tous les points d'inspection indiqués dans les spécifications et souligner tous les points obligatoires qui doivent être examinés par le responsable de l'inspection, ainsi que les points en suspens imposés par l'entrepreneur pour assurer la qualité des travaux.
- b. La date de présentation du plan des essais et des inspections est précisée dans le contrat; cependant, les plans individuels doivent être présentés au fur et à mesure qu'ils sont élaborés pour examen.

#### 2. Codes

- a. Chaque plan des essais et des inspections doit être codé aux fins d'identification pour démontrer clairement l'utilisation d'une approche systématique similaire à l'approche suivante (le système de l'entrepreneur doit être établi dans son plan de contrôle de la qualité)
- i. Préfixes pour les inspections, les tests et les essais :
- Le préfixe « 1 » représente une inspection de l'entrepreneur; par exemple 1H-10-01, 1H-10-02;
- Le préfixe « 2 » représente un test après réparation de l'entrepreneur; par exemple 2H-10-01;
- Le préfixe « 3 » représente un essai après réparation de l'entrepreneur; par exemple 3H-10-01.
- b. Les codes des spécifications suivis des numéros de séquence pour les processus d'inspection à l'intérieur de chaque code des spécifications;

F3017-13R478/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

018md

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N $^{\circ}$  de réf. du client

F3017-13R478

File No. - N° du dossier 018mdF3017-13R478

c. Renvoi au numéro d'un document de vérification.

### F3 Critères visant le plan des essais et des inspections

Les critères d'inspection, les procédures et les exigences sont stipulés dans les spécifications, les dessins, les ordres techniques et les normes de référence stipulées dans les spécifications. Les documents d'essais pourront également être inclus ou cités dans les spécifications. Un plan individuel des essais et des inspections est requis pour chaque élément des spécifications.

- a. Tous les plans des essais et des inspections doivent être préparés par l'entrepreneur conformément aux critères susmentionnés, son plan de contrôle de la qualité et doivent fournir les renseignements de référence suivants
- i. le nom du navire:
- ii. le numéro de l'élément de la spécification;
- iii. la description de l'équipement ou du système et un énoncé définissant le paramètre qui doit faire l'objet d'une inspection;
- iv. une liste des documents pertinents cités ou précisés dans la procédure d'inspection;
- v. les exigences en matière d'essai ou d'inspection précisées dans la spécification:
- vi. les outils et l'équipement nécessaires pour effectuer l'inspection;
- vii. les conditions environnementales dans lesquelles les inspections doivent être effectuées et les tolérances au chapitre des conditions d'inspection;
- viii. une procédure détaillée de la façon dont chaque inspection doit être effectuée, les paramètres de conformité, les critères d'acceptation ou de rejet et l'inscription des résultats, des lacunes et des mesures correctrices requises;
- ix. le nom et la signature de la personne qui a préparé le plan, la date de préparation et le niveau de modification;
- x. le nom et la signature des personnes qui ont effectué l'inspection ou l'essai ou qui en ont été témoins.
- 4. Essais imposés par l'entrepreneur

Les essais qui viennent s'ajouter à ceux que l'on retrouve dans la spécification doivent être approuvés par le responsable de l'inspection.

a. Modifications: Les modifications visant les plans des essais et des inspections doivent être continues tout au long du réaménagement et refléter les exigences en matière d'inspection pour les travaux imprévus. Les modifications doivent être présentées au fur et à mesure, mais au moins à toutes les deux semaines.

### F4 Déroulement des inspections

- Les inspections doivent être effectuées conformément au plan des essais et des inspections et à l'article F4.
- 2. L'entrepreneur doit fournir ses propres employés ou sous-traitants pour effectuer les inspections et les essais; mis à part le responsable technique ou le responsable de l'inspection qui peuvent être désignés dans les spécifications. Dans ce cas, l'entrepreneur doit s'assurer que ses propres employés soient présents pour appuyer les inspections ou les essais.
- 3. L'entrepreneur doit veiller à ce que les conditions énoncées dans le plan des essais et des inspections prévalent au début de chaque essai ou inspection et pendant toute leur durée.

 $\label{eq:solicitation} \mbox{Solicitation No. - $N^{\circ}$ de l'invitation} \\ F3017-13R478/A$ 

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

018md

F3017-13R478

018mdF3017-13R478

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

4. L'entrepreneur doit veiller à ce que les employés nécessaires pour faire fonctionner l'équipement et pour prendre des notes pendant les essais et les inspections soient dûment informés et disponibles au début des essais et des inspections et pendant toute leur durée. Les gens de métier ou les inspecteurs de maintenance qui doivent apporter des ajustements ou des changements mineurs doivent être disponibles à court préavis.

5. L'entrepreneur doit coordonner les activités de tous les employés qui participent à chaque essai ou inspection et veiller à ce qu'ils se déroulent de façon sécuritaire.

# F5 Rapports et dossiers d'inspection

- L'entrepreneur doit inscrire les résultats de chaque inspection dans le registre d'inspection ou sur les feuilles d'essai, le cas échéant. L'entrepreneur doit conserver des dossiers des inspections effectuées, conformément à la norme de qualité ou à son plan de contrôle de la qualité pour le projet.
- 2. Le représentant de l'entrepreneur au chapitre du contrôle de la qualité (et l'inspecteur de la maintenance, au besoin) doit apposer sa signature comme témoin des inspections ou des essais dans le registre des inspections. L'entrepreneur doit acheminer les originaux des dossiers d'inspection, ainsi que les feuilles d'essai dûment remplies au responsable de l'inspection, dans le dossier du certificat d'acceptation provisoire.
- 3. Les résultats des essais ou des inspections jugés insatisfaisants, pour lesquels des mesures correctrices ne peuvent pas être apportées dans le cadre normal de l'essai ou de l'inspection exigeront de l'entrepreneur qu'il en établisse la cause, à la satisfaction du responsable de l'inspection. Les représentants du Canada pourront participer à cette identification, au besoin.
- 4. L'entrepreneur doit présenter au responsable des inspections, par écrit, les mesures correctrices visant à supprimer la cause des inspections insatisfaisantes, aux fins d'approbation avant d'effectuer les réparations nécessaires et de reprendre les essais ou les inspections jugés insatisfaisants. Ces avis doivent être incorporés au registre final remis au responsable des inspections.
- 5. L'entrepreneur doit corriger les lacunes liées à ses installations ou aux réparations et ce, dès que possible. Il doit organiser ces réparations à ses propres risques.
- L'entrepreneur doit reprendre les inspections jugées insatisfaisantes lorsque les réparations nécessaires ont été effectuées.
- 7. Les documents d'essais, d'inspection et de contrôle de la qualité qui prouvent le respect des exigences établies, y compris les dossiers de mesures correctrices, doivent être conservés par l'entrepreneur pendant une période de trois (3) ans à compter de la date d'achèvement du contrat et devront être remis au responsable de l'inspection, sur demande.

Olicitation No. - N de l'invitatio

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

018md

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F3017-13R478

F3017-13R478/A

File No. - N° du dossier 018mdF3017-13R478

# F6 Processus d'essai et d'inspection

- 1. Dessins et bons de commande
- a. Après avoir reçu deux (2) exemplaires de chaque dessin ou bon de commande, le responsable des inspections désigné en examine le contenu par rapport aux dispositions des spécifications. Lorsqu'il relève des divergences, le responsable de l'inspection prévient officiellement tous les intéressés par écrit, au moyen d'un avis de divergence. L'entrepreneur et les autres responsables de l'État doivent se consulter au sujet des divergences ainsi relevées.

### Le responsable des inspections n'est PAS responsable de la correction des divergences.

- 2. Inspection
- a. Sur réception et acceptation du plan des essais et des inspections de l'entrepreneur, l'inspection comportera un certain nombre de points, complétés par les autres inspections, essais, démonstrations et tests que le responsable de l'inspection désigné peut juger nécessaires pour pouvoir attester que les travaux ont été exécutés conformément aux dispositions de la spécification. L'entrepreneur doit faire connaître au responsable des inspections désigné la date à laquelle l'ouvrage pourra être inspecté, en lui donnant un préavis suffisant pour qu'il puisse prendre des mesures pour effectuer l'inspection voulue.
- b. Le responsable des inspections examine les matériaux, l'équipement et les travaux pour l'ensemble du projet par rapport aux dispositions du devis; lorsqu'il relève des cas de non-conformité, il établit les **RAPPORTS D'INSPECTION DE NON-CONFORMITÉ** pertinents.
- c. Lorsqu'un contrat oblige à appliquer un système d'assurance et de contrôle de la qualité, le responsable des inspections doit exiger que l'entrepreneur lui fournisse un exemplaire de son rapport d'inspection interne se rapportant à l'ouvrage visé avant de procéder à l'inspection demandée. S'il faut demander à des tiers de faire des inspections conformément au contrat (par exemple, en faisant appel à un inspecteur de soudage agréé selon la norme BCS 178,2), les rapports doivent être déposés avant que le responsable des inspections de TPSGC examine les travaux.
- d. Il faut mettre sur pied un système d'assurance et de contrôle de la qualité (AQ/CQ). Par conséquent, lorsqu'on présente au responsable des inspections, avant l'inspection, les documents confirmant que les travaux sont satisfaisants, mais que le responsable des inspections constate que ces travaux n'ont pas été examinés de manière satisfaisante, le responsable de l'inspection doit établir un Rapport d'inspection de non-conformité par rapport aux travaux et un autre rapport en ce qui concerne les lacunes du système d'AQ/CQ de l'entrepreneur.
- e. Avant d'examiner des travaux, le responsable des inspections de TPSGC doit passer en revue les exigences relatives à ces travaux et les normes d'acceptation et/ou de rejet à appliquer. Lorsqu'il faut appliquer plusieurs normes ou exigences qui pourraient se contredire, le responsable des inspections doit consulter l'ordre de priorité des documents dans le contrat afin de connaître les normes ou exigences à appliquer d'abord.
- 3. Rapport d'inspection de non-conformité
- a. Il faut établir un Rapport d'inspection de non-conformité pour chaque cas de non-conformité relevé par l'inspecteur. Chaque rapport doit porter un numéro de référence unique, être signé et daté par le responsable des inspections et décrire le cas de non-conformité.
- b. Lorsque l'entrepreneur a corrigé le problème de non-conformité et que l'ouvrage a été inspecté de nouveau et accepté par le responsable des inspections, ce dernier complète le rapport en y ajoutant une mention pertinente, qu'il doit signer et dater.

Solicitation No. - N° de l'invitation F3017-13R478/A

Amd. No. -  $N^{\circ}$  de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

018md

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F3017-13R478

File No. - N° du dossier 018mdF3017-13R478

c. À la fin du projet, le contenu de tous les Rapport d'inspection de non-conformité qui n'ont pas été approuvés par le responsable des inspections est transcrit dans les documents d'acceptation avant que le responsable des inspections atteste ces documents.

- 4. Tests, essais et démonstrations
- a. Pour permettre au responsable des inspections d'attester que les travaux ont été exécutés de manière satisfaisante, conformément au contrat et aux spécifications, l'entrepreneur doit programmer, coordonner, exécuter et enregistrer l'ensemble des tests, des essais et des démonstrations précisés et exigés par le responsable des inspections.
- b. Lorsque la spécification fait état d'une exigence précise pour ce qui est de l'exécution d'un composant, d'un bien d'équipement, d'un système ou d'un sous-système, l'entrepreneur doit les soumettre à des essais à la satisfaction du responsable des inspections, pour démontrer qu'ils produisent le rendement spécifié et qu'ils fonctionnent conformément aux spécifications.
- c. Les tests, essais et démonstrations doivent se dérouler conformément à un calendrier logique et systématique, qui doit permettre de s'assurer qu'on met à l'épreuve tous les composants et biens d'équipement connexes avant la démonstration ou la mise à l'essai des sous-systèmes et que ces sous-systèmes sont mis à l'épreuve avant la démonstration ou la mise à l'essai des systèmes.
- d. Lorsque les spécifications ne comprennent pas d'exigences propres au rendement d'un composant, d'un bien d'équipement, d'un système ou d'un sous-système, l'entrepreneur doit faire la démonstration du rendement de ce composant, de ce bien d'équipement, de ce système ou de ce sous-système à la satisfaction du responsable des inspections.
- e. L'entrepreneur doit soumettre son plan des essais et des inspections conformément à l'article F1.
- f. L'entrepreneur doit coordonner l'ensemble des tests, essais et démonstrations avec les parties intéressées, y compris le responsable de l'inspection; les autorités contractantes et techniques; les autorités réglementaires; la société de classification et les sous-traitants, entre autres. L'entrepreneur doit envoyer un préavis au responsable de l'inspection et aux autres autorités de l'État au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de tests, d'essais ou de démonstrations.
- g. L'entrepreneur doit conserver des relevés écrits sur l'ensemble des tests, des essais et des démonstrations effectués. Ce dernier peut se servir des **RELEVÉS D'ESSAIS ET DE TESTS NORMALISÉS DE TPSGC**, qu'il peut adapter aux différents essais ou tests à effectuer. On peut se procurer ces relevés sur support numérique en s'adressant au responsable de l'inspection.
- h. L'entrepreneur doit être en tout point responsable du déroulement de l'ensemble des essais et des tests conformément aux exigences du contrat.
- i. Le responsable de l'inspection et le responsable technique se réservent le droit de reporter le début ou la suite des tests en mer pour tout motif raisonnable, notamment les intempéries, la visibilité, une panne ou la détérioration de l'équipement, l'absence d'employés compétents et l'application insuffisante des normes de sécurité.

Solicitation No. - N° de l'invitation F3017-13R478/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

018md

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F3017-13R478

File No. - N $^{\circ}$  du dossier 018mdF3017-13R478

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

### **Annexe G**

# Feuille de présentation de la soumission financière

# G1 Prix pour évaluation

A)	Travaux prévus Pour les travaux prévus à la clause 1,2 de la Partie 1, précisés à l'annexe A et détaillés à l'Appendice 1 de la présente annexe - Feuilles de renseignements sur les prix, pour un PRIX FERME de (Table 1 & 2)	\$
В)	Coût de main-d'œuvre des travaux imprévus : estimation du nombre d'heures à un taux horaire ferme incluant les frais généraux et les bénéfices aux fins d'évaluation seulement : 150 personnes-heures X \$ par heure pour un PRIX de : voir article G2.1 et G2.2 ci-dessous.	\$
	Prime pour taux et demi estimation du nombre d'heures aux fins d'évaluation seulement : 20 personnes-heures X par heure pour un PRIX de : voir article G3 ci-dessous.	\$
	Prime pour taux double estimation du nombre d'heures aux fins d'évaluation seulement : 20 personnes-heures X\$ par heure pour un PRIX de : voir article G3 ci-dessous.	\$
C)	PRIX D'ÉVALUATION, à l'exclusion de la TPS/TVH,	
	[A + B ]	
	Pour un PRIX D'ÉVALUATION de (TPS/TVH exclue) :	\$

F3017-13R478/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F3017-13R478

Amd. No. - N° de la modif.

File No - No du dossier

018mdF3017-13R478

Buyer ID - Id de l'acheteur

018md

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

# G2 Travaux imprévus

L'entrepreneur sera payé pour les travaux imprévus, tel qu'autorisé par le Canada. Les travaux imprévus autorisés seront calculés comme suit

Nombre d'heures (à négocier) X \_\_\_\_\_\_\_\$, montant correspondant au tarif d'imputation horaire ferme de l'entrepreneur pour la main-d'œuvre, y compris les frais généraux et les bénéfices, plus le prix de revient réel des matériaux, auquel sera ajoutée une marge bénéficiaire de 10 p. 100, ainsi que la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée, s'il y a lieu, du coût total du matériel et de la main-d'œuvre. Le tarif d'imputation horaire ferme et la marge bénéficiaire sur le matériel demeureront fermes pour la durée du contrat et toutes autres modifications s'y rattachant.

**G2.1** Nonobstant les définitions ou les termes utilisés ailleurs dans le présent document ou dans le Système de gestion des coûts du soumissionnaire, lors de la négociation des heures de travail pour les travaux imprévus, TPSGC tiendra uniquement compte des heures de travail directement liées aux travaux pertinents.

Les éléments des frais de main-d'œuvre connexes identifiés au point G2.2 ci-dessous ne seront pas négociés, mais seront pris en compte en conformité de la note G2.2. Il incombe donc au soumissionnaire de présenter une soumission appropriée qui assurera une rémunération juste, sans égards au système de gestion des coûts.

- **G2.2** Une Indemnité pour les frais de main-d'œuvre connexes comme la gestion, la supervision directe, les achats, la manutention, l'assurance de la qualité et les rapports, les premiers soins, les inspections de dégazage et les rapports, et l'établissement de prévisions, sera incluse comme frais généraux pour établir le tarif d'imputation pour la main-d'œuvre inscrits à la ligne G2 ci-dessus.
- G2.3 Le taux de majoration de 10 % pour les matériaux s'appliquera également aux coûts des contrats de sous-traitance. Le taux de majoration comprend toutes les indemnités pour la gestion des matériaux et de la sous-traitance qui n'entrent pas dans le tarif d'imputation pour la main-d'œuvre. L'entrepreneur n'aura pas droit à une indemnité distincte pour l'achat et la manutention des matériaux ou pour l'administration de la sous-traitance.

F3017-13R478/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F3017-13R478

Amd. No. - N° de la modif.

File No - No du dossier

018mdF3017-13R478

Buyer ID - Id de l'acheteur

018md

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

# G3 Heures supplémentaires

L'entrepreneur ne devra pas faire d'heures supplémentaires dans le cadre du contrat à moins d'avoir obtenu une autorisation préalable écrite de l'autorité contractante. On ne paiera pas les heures supplémentaires effectuées dans le cadre des travaux prévus. Toute demande de paiement doit être accompagnée d'une copie de l'autorisation des heures supplémentaires et d'un rapport renfermant le détail des heures supplémentaires effectuées conformément à cette autorisation. Le paiement pour les heures supplémentaires autorisées sera calculé comme suit :

Pour les travaux imprévus, l'entrepreneur sera payé pour les heures supplémentaires autorisées au tarif d'imputation pour la main-d'œuvre, plus les taux de prime suivants

taux et demi :	\$ I'heure, ou
taux double :	\$ I'heure.

Les primes précisées ci-dessus seront calculées en prenant le taux horaire moyen des frais de main-d'œuvre directe, plus des avantages sociaux approuvés, plus un bénéfice sur la prime de main-d'œuvre et les avantages sociaux. Ces taux demeureront fermes pour la durée du contrat, y compris toutes les modifications et sont sujet à une vérification si le Canada le juge nécessaire.

### G4 Coûts - Navire, radoub, réparation ou amarrage

Les coûts suivants doivent être inclus dans le prix d'évaluation

- 1. Services : comprend tous les coûts pour les services de navire comme l'eau, la vapeur, l'électricité, etc., nécessaires à l'entretien du navire pour la durée du contrat.
- Amarrage et désarrimage comprend
- a) tous les coûts relatifs à la mise en cale sèche, à la mise à quai, à la sécurité, à la mise sur berceaux et(ou) au déplacement du navire dans les installations du soumissionnaire retenu.
- b) les coûts des services nécessaires pour amarrer le navire le long du quai et pour larguer les amarres.

Sauf indication contraire, le navire sera livré par le Canada aux installations du soumissionnaire retenu le long du quai à un point de transfert sûr mutuellement convenu, à flot et droit, et le soumissionnaire retenu fera de même à la fin des travaux. Les coûts des services nécessaires pour amarrer le navire le long des installations et pour larguer les amarres doivent être inclus dans le prix d'évaluation.

3. Inspecteurs de maintenance/Services de supervision : comprend tous les coûts pour les services d'inspecteurs de maintenance ou des services de supervision incluant les services de représentants des fabricants, les ingénieurs, etc.

Ces services ne sont pas des frais supplémentaires sauf lorsque des travaux imprévus exigeant ces services sont ajoutés au contrat.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. -  $N^{\circ}$  de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

018md

F3017-13R478/A

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F3017-13R478

018mdF3017-13R478

4. Enlèvements : comprend tous les coûts pour les enlèvements nécessaires pour exécuter les travaux, et pour lesquels le soumissionnaire retenu sera responsable, qu'ils soient ou non indiqués dans les spécifications, sauf les enlèvements non évidents lorsqu'on examine le navire ou les dessins. Le soumissionnaire retenu devra aussi assurer l'entreposage sûr des éléments enlevés, et leur réinstallation à la fin des travaux. Il devra assumer le renouvellement des éléments endommagés pendant l'enlèvement.

5. Mise à l'abri, installation des échafaudages, manutention par grue et transport : comprend le coût de toutes les activités de mise à l'abri, d'installation d'échafaudage, y compris les rampes, de manutention par grue et transport, en vue d'exécuter les travaux indiqués.

Le soumissionnaire retenu sera responsable du coût de toutes les modifications d'installations nécessaires pour se conformer aux règlements applicables de sécurité.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

018md

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F3017-13R478

018mdF3017-13R478

# **ANNEX "G" - APPENDIX 1**

# FICHE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DES PRIX

TABLE (1) H.D.-1 Devis des travaux d'installation des supports de conteneurs

Spec #	Description	Nombre total d'heures	Coût total de la main- d'œuvre	Coût total des matériaux	Coût total des représentants technique & sous-traitant s	Prix total ferme
2.0	CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES		\$	\$	\$	\$
3.0	DESCRIPTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX		\$	\$	\$	\$
3.1	Cost of Installing Removable Container Supports		\$	\$	\$	\$
3.1	Cost of Installing New Mount for relocation of the Valcom 35' Receiving Antenna		\$	\$	\$	\$
	Total		\$	\$	\$	\$

# TABLE (2) H.D.-2 Inspection et certification des deux (2) grues avant

Spec #	Description	Nombre total d'heures	Coût total de la main- d'œuvre	Coût total des matériaux	Coût total des représentants technique & sous-traitant s	Prix total ferme
	Inspection and Certification of Two Forward Cranes All Costs to be Included		\$	\$	\$	\$
Item 11	Price to Redo the Chrome Rod Cylinder in the event that one or more rods to be redone		\$	\$	\$	\$
	Total		\$	\$	\$	\$

Total of Table (1) &	¢	¢	¢	ф
Table (2)	<b>5</b>	\$	Ъ	Э

Solicitation No. - N° de l'invitation F3017-13R478/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F3017-13R478

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 018mdF3017-13R478 Buyer ID - Id de l'acheteur

018md

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F3017-13R478/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

018md

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

 $\label{eq:file_No.-No} File \mbox{ No. - No du dossier} \\ 018mdF3017-13R478$ 

F3017-13R478

# ANNEXE H ÉLÉMENTS LIVRABLES ET CERTIFICATIONS

# H1 Liste de vérification sur les éléments livrables obligatoires

Nonobstant les exigences touchant les produits livrables précisés dans la demande de soumissions et ses spécifications spécifiques techniques connexes (annexe A), les produits livrables obligatoires, qui doivent être présentés avec les documents du soumissionnaire afin d'être jugés recevables, sont décrits ci-dessous.

Le soumissionnaire doit remettre l'annexe H1, Éléments livrables et certifications, remplie.

Les éléments ci-dessous sont obligatoires et la proposition du soumissionnaire sera évaluée en fonction des exigences décrites. Le soumissionnaire doit se conformer à chaque élément pour que sa soumission soit recevable.

Élément	Description	Rempli et joint
1	Partie 1 de la page 1 de l'invitation remplie et signée	
2	Clauses G1 à G4 de l'annexe G, Feuille de présentation de la soumission financière, remplies	
3	Feuilles de prix remplies, conformément à la clause 3.1, section II, annexe G, appendice 1	
4	Annexe H1, Éléments livrables et certifications, remplie	
5	Changements aux lois applicables (s'il y a lieu) selon la clause 2.4	
6	Submission of Code of Conduct - List of Directors as per, section 5.1.1 and attached as Annex I	
7	Programme des contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, section 5.1.2	
8	Preuve de conformité aux règles de la Commission des accidents du travail couvrant la période des travaux conformément à la clause 6.1	
9	Preuve d'une convention collective valide ou d'un autre instrument adéquat couvrant la période des travaux conformément à la clause 6.2	
10	Calendrier préliminaire des travaux, clause 6.3	
11	Certificat d'enregistrement ISO 9001-2008, le cas échéant, clause 6.4	
12	Preuve objective d'un système de santé et sécurité documenté, clause 6.5	
13	Exigences en matière d'assurance, clause 6.7	
14	Preuve de certification de soudeur, clause 6.8	
15	Liste de sous-traitants, clause 6.9	
16	Exemple de plan de contrôle de la qualité, clause 6.10	
17	Exemple de plans des essais et des inspections, clause 6.11	
18	Détails du plan de réponse en cas d'urgence et de la formation officielle en environnement, clause 6.12	
19	Représentants de l'entrepreneur, clause 7.4.4	

F3017-13R478/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

018md

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F3017-13R478

018mdF3017-13R478

# H2 Éléments livrables après l'attribution du contrat

Élément	Description	Référence	Échéance
1	Exigences en matière d'assurances,	Clause 7.10 et	10 jours ouvrables après
	annexe C	annexe C	l'attribution du contrat
2	Calendrier révisé des travaux	Clause 7.13	5 jours civils après
			l'attribution du contrat
3	Plan d'assurance de la qualité de	Clause 7.17	5 jours civils après
	l'entrepreneur		l'attribution du contrat

F3017-13R478

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur 018md

File No. - N° du dossier 018mdF3017-13R478 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

**ANNEXE I** 

# Code de conduite - Liste des administrateurs

1		 	

# NGCC "DES GROSEILLIERS"

Devis des travaux d'installation des supports de conteneurs

H.D.-1

#### CCGS DES GROSEILLIERS

#### TABLE DES MATIÈRES 1 INTRODUCTION ...... 1.1 DÉFINITIONS ET ADRESSES ...... 4 1.2 CARACTÉRISTIQUES DU NAVIRE ..... 2 CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES ..... 2.1 MATÉRIAUX ...... 2.2 SOUDURE ..... 2.3 TOLÉRANCE DE FABRICATION ..... 2.4 PRIORITÉ DES DOCUMENTS ..... 2.5 PLANS FOURNIS ...... 8 2.6 ENTREPOSAGE ...... R 2.7 UTILISATION DES SERVICES DU NAVIRE ..... 8 2.8 COMPOSANTES ET MATÉRIAUX FOURNIS PAR LE PROPRIÉTAIRE ...... 8 2.9 PROTECTION ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL SÉCURITAIRE ...... 9 2.10 CHARGES TEMPORAIRES PERMISSIBLES ...... 2.11 LIEUX DES TRAVAUX ...... 2.12 NETTOYAGE...... 2.13 PROTECTION DES ESPACES ..... 10 2.14 FRAIS DE MOBILISATION ..... 10 2.15 INSPECTION ...... 10 2.16 TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES ..... 3 DESCRIPTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX...... 11 3.1 ÉTENDUE DES TRAVAUX ..... 11 3.2 DÉMONTAGE DES ÉQUIPEMENTS EXISTANTS 13 3.2.1 Généralités ..... 13 3.3 INSTALLATION ...... 13 3.3.1 Généralités ..... 13 3.3.2 Peinture (produits à confirmer par le Propriétaire) ..... 3.3.3 Isolation 3.3.4 Revêtements muraux 14 3.3.5 Revêtements de plafond .....

# 1 INTRODUCTION

La Couronne se réserve le droit d'annuler en partie ou en totalité tout article du présent devis dans le cas où, il n'est plus nécessaire d'effectuer une inspection dû au bon état des élément

Les travaux consistent en l'installation de supports amovibles pour conteneur, ainsi que l'installation d'une nouvelle assise pour la relocalisation sur le hangar d'hélicoptère à bâbord de l'antenne de réception VALCOM 35'.

À l'exception d'indications spécifiques contraires, tous les matériaux incorporés aux travaux devront être neufs. Tous les matériaux et les travaux devront rencontrer les exigences des réglementations applicables, dont les codes du travail national, provincial et municipal, ainsi que les exigences aux plans et devis fournis par PÊCHES & OCÉANS CANADA, Garde côtière canadienne (POCGCC). Les travaux feront l'objet de suivis et d'inspections de la part des organismes suivants: TRANSPORTS CANADA, sécurité maritime (TCSM), et POCGCC.

L'Entrepreneur fournira, excepté si autrement spécifié, la main-d'oeuvre, l'assistance technique, l'outillage, les sources d'énergie, les matériaux ainsi que tous les équipements requis à l'exécution des travaux. Il fournira également tous les services requis au démontage, remontage, enlèvement, entreposage, transport et manutention de tout équipement devant être traité lors des travaux ainsi que la disposition des débris tant solides que liquides. Tous ces services et produits devront être pris en compte et inclus dans chacun des items à traiter.

### 1.1 DÉFINITIONS ET ADRESSES

Not Used

# 1.2 CARACTÉRISTIQUES DU NAVIRE

Les caractéristiques principales du NGCC "DES GROSEILLIERS" sont les suivantes :

NOM DU NAVIRE : NGCC "DES GROSEILLIERS" TYPE DE NAVIRE : Brise-glace moyen/fluvial

PORT D'IMMATRICULATION: Ottawa (Ontario), Canada

RÉGION : Québec

PORT D'ATTACHE: Québec (Québec), Canada

NUMÉRO OFFICIEL : 802160 ANNÉE DE CONSTRUCTION : 1982

CONSTRUCTEUR: Port Weller Dry Docks Ltée

St. Catherines (Ontario), Canada LONGUEUR HORS TOUT: 96.23 mètres LARGEUR MOULÉ: 19.507 mètres TIRANT D'EAU MAXIMUM: 7.438 mètres

VITESSE DE CROISIÈRE : 14 noeuds VITESSE MAXIMALE : 16 noeuds

# 2 CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Toutes les dimensions, dessins et spécifications fournis à l'Entrepreneur devront être vérifiés par l'Entrepreneur à bord avant fabrication et exécution, entre autres par l'obtention préalable des informations nécessaires des différents fournisseurs et manufacturiers. Toutes les mesures de compatibilité entre les équipements existants et les nouveaux équipements seront compilées et vérifiées par l'Entrepreneur avant le début des travaux et toute incompatibilité identifiée sera communiquée au représentant du Propriétaire pour directives appropriées.

Aucune modification aux plans et devis ni aucun travail supplémentaire ne seront exécutés par l'Entrepreneur sans le consentement préalable écrit du représentant du Propriétaire. Voir section 2.16 pour les conditions.

# 2.1 MATÉRIAUX

Tous les matériaux utilisés pour les travaux seront neufs et devront rencontrer les exigences de la réglementation applicable ainsi que celles du Propriétaire.

Toutes les nouvelles pièces d'acier devront avoir des propriétés physiques et mécaniques conformes aux exigences de la norme de la société de classification Lloyd's pour le grade spécifié aux plans.

### 2.2 SOUDURE

Toutes les soudures des éléments structuraux devront être effectuées selon les normes du Bureau Canadien de soudage ou selon des normes équivalentes en conformité avec les procédures de soudage approuvées de l'Entrepreneur. Les dimensions des soudures ne devront jamais être inférieures à celles spécifiées aux plans.

Les températures auxquelles les soudures seront effectuées devront être contrôlées selon les besoins particuliers des parties à être assemblées et des traitements thermiques devront être utilisés lorsque requis par les matériaux à être assemblées ou lorsque considérés nécessaires par l'Entrepreneur pour réduire les contraintes résiduelles après la soudure sur les pièces de forte épaisseur.

Excepté si autrement spécifié sur les plans, toutes les soudures devront être continues. Les extrémités des éléments structuraux à être soudés devront être préparées selon les exigences spécifiées aux plans ainsi que selon le besoin des procédures de soudage.

Toutes les surfaces à souder devront être propres, sans huile ou peinture exceptée pour l'apprêt d'atelier compatible avec la soudure.

Les séquences de soudure à être utilisées par l'Entrepreneur devront être disponibles pour revue par les représentants de POCGCC et de TCSM. Les dimensions des soudures devront être contrôlées pour minimiser la déformation des composantes structurelles. Les soudures devront être effectuées selon une séquence permettant de minimiser les déformations et les contraintes résiduelles.

Les soudures temporaires devront être maintenues au minimum et ne devront en aucun cas limiter l'expansion structurale lors de la soudure finale. Les soudeurs ainsi que le personnel de supervision affecté au soudage devront être certifiés par une organisation reconnue pour la construction de navire. Tout le personnel certifié devra avoir en tout temps en sa possession sa carte d'identification portant son numéro de certification.

L'Entrepreneur devra fournir, avant le début de tout travail de soudage, une liste du personnel accrédité ou certifié. Toute révision de cette liste devra être soumise au représentant de POCGCC pour information.

# 2.3 TOLÉRANCE DE FABRICATION

Excepté si autrement spécifié aux plans, la précision de l'assemblage, les tolérances de déformation et le traitement des attaches temporaires devront respecter les exigences de la norme *Shipbuilding and Repair Quality Standard* de l'Association Internationale des Sociétés de Classification *International Association of Classification Societies* (IACS).

Les déformations des plaques de ponts devront être soigneusement contrôlées et corrigées lorsque requises avec une technique de retrait de chauffe appropriée.

### 2.4 PRIORITÉ DES DOCUMENTS

Nonobstant ce qui est mentionné dans le devis général ou autres documents, l'ordre de priorité des documents sera le suivant:

- a) Le devis prime sur les plans;
- b) Les plans de détails priment sur les plans d'ensemble;
- c) Les cotes priment sur les mesures à l'échelle;
- d) Les normes de construction et d'opération de TCSM priment sur les plans et devis.

### 2.5 PLANS FOURNIS

L'Entrepreneur verra à réaliser les travaux selon ce devis et les plans énumérés ci-dessous :

Plan no	Feuille	Titre	Par
2476-13-500	1/2	Supports pour 14 conteneurs de 20 pieds x 8	NAVTECH
		pieds x 8.5 pieds de 10 tonnes chacun	
2476-13-500	2/2	Supports pour 14 conteneurs de 20 pieds x 8	NAVTECH
		pieds x 8.5 pieds de 10 tonnes chacun	
2476-13-501	1/1	Nouvelle assise antenne réception à bâbord	NAVTECH
		VALCOM 35'	

## 2.6 ENTREPOSAGE

L'Entrepreneur devra placer sous couvert les équipements, les matériaux et tout autre élément entrant dans la composition des travaux de façon à éviter la détérioration, la perte et le vol.

Tout le mobilier qui sera déplacé devra, autant que possible, demeurer à bord du navire. Si l'Entrepreneur désire transporter le mobilier hors du navire, ceci sera à son entière charge.

Les équipements sujets à la détérioration par la rouille, le gel, l'humidité, la foudre et la pluie seront adéquatement protégés durant toute la période des travaux.

Tout l'ameublement devra être convenablement protégé pour la durée complète des travaux.

## 2.7 UTILISATION DES SERVICES DU NAVIRE

Aucun équipement du navire, incluant les grues, ne devra être utilisé par l'Entrepreneur durant la durée complète de tous les travaux. L'Entrepreneur devra utiliser ses propres sources d'énergie, telles que courant électrique et air comprimé, pour ses équipements et outils. L'Entrepreneur devra également fournir tous les services requis pour la manutention et le levage des matériaux et des équipements.

L'Entrepreneur devra fournir des installations sanitaires pour ses employés. Aucun équipement et/ou installation du navire ne devront servir à ces fins.

# 2.8 COMPOSANTES ET MATÉRIAUX FOURNIS PAR LE PROPRIÉTAIRE

Aucun matériau ou équipement ne sera fourni par le Propriétaire du navire pour les travaux.

# 2.9 PROTECTION ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL SÉCURITAIRE

L'Entrepreneur devra prendre les mesures nécessaires afin de maintenir une température et un environnement appropriés aux endroits où seront effectués les travaux. Des abris et/ou protections temporaires seront réalisés à cette fin pour empêcher la pluie, la neige et le vent de pénétrer dans le navire.

L'entrepreneur devra durant la période complète des travaux prendre toutes les précautions et mesures nécessaires afin de maintenir un environnement de travail sécuritaire. Ces mesures devront être conformes avec tous les règlements municipaux, gouvernementaux incluant les précautions contre le bruit.

Avant d'effectuer tout travail à chaud l'Entrepreneur devra remplir le formulaire de permis de travail à chaud et obtenir l'autorisation pour un tel travail selon le formulaire et la procédure en vigueur et applicables au navire.

### 2.10 CHARGES TEMPORAIRES PERMISSIBLES

Aucune charge pouvant occasionner des déformations permanentes ou une réduction de la résistance des matériaux ne devra être appliquée au navire durant la durée complète des travaux.

### 2.11 LIEUX DES TRAVAUX

Les travaux seront effectués à flot, à quai dans les limites du Port de Québec. Tous les frais portuaires du navire seront à la charge du Propriétaire. Le choix du quai sera au choix du Propriétaire.

### 2.12 NETTOYAGE

L'Entrepreneur verra à nettoyer, dégraisser et vidanger toutes surfaces, structures, compartiments ou équipements de la zone des travaux. Le nettoyage devra être effectué régulièrement et aucune accumulation de débris ou substance nuisible ou affectant la sécurité des lieux ne sera tolérée à bord.

À la fin des travaux, un nettoyage complet des surfaces intérieures et extérieures de tous les locaux qui auront été affectés par les travaux ainsi que les coursives ayant servi à la circulation sera effectué par l'Entrepreneur.

### 2.13 PROTECTION DES ESPACES

Des protections dans les locaux et les coursives devront être installées afin de protéger les murs et planchers lors des travaux de démontage, remontage, soudure, peinture, etc. Le plancher devra être recouvert d'une bâche et de panneaux rigides (type masonite). Les murs devront être protégés avec des panneaux rigides (type masonite).

### 2.14 FRAIS DE MOBILISATION

L'Entrepreneur devra installer un réseau d'éclairage temporaire adéquat dans tous les locaux où seront effectués les travaux.

Le système de détection incendie devra rester opérationnel pendant toute la durée des travaux. Une ventilation adéquate indépendante devra être maintenue pendant la durée des travaux. Le système de ventilation du navire ne devra pas être utilisé afin d'éviter qu'il soit contaminé par la poussière en provenance des travaux.

### 2.15 INSPECTION

Les travaux seront exécutés et inspectés à l'entière satisfaction du représentant de (POCGCC) ainsi que du représentant du bureau de (TCSM).

Les représentants assignés devront être avisés afin qu'ils puissent inspecter chacun des travaux spécifiés au devis aux étapes appropriées avant de procéder à leur clôture.

L'Entrepreneur sera responsable d'aviser les représentants de POCGCC et TCSM, selon les délais de préavis prévus, afin que ces derniers puissent effectuer toute inspection pour des travaux complétés ou toute inspection préalable spécifiée par POCGCC et TCSM.

Dans le cas où l'Entrepreneur aurait omis d'aviser les représentants de POCGCC et TCSM que les travaux sont prêts pour inspection, il sera de la responsabilité de l'Entrepreneur de fournir aux représentants de POCGCC et TCSM l'occasion d'effectuer toute inspection omise à cet effet. Par ailleurs, tous travaux additionnels, tels que démontage et remontage, requis par l'Entrepreneur pour permettre l'inspection seront au frais de l'Entrepreneur.

L'inspection de n'importe quel item par le représentant de POCGCC ne substitue pas aux inspections requises par TCSM.

L'Entrepreneur sera responsable de communiquer avec les inspecteurs de TCSM afin de prévoir les visites d'inspection requises par TCSM pour les travaux.

L'Entrepreneur devra fournir à POCGCC et TCSM une copie de tous les documents et certificats des matériaux et produits utilisés.

# 2.16 TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Tous les travaux supplémentaires non décrits sur ce devis et identifiés suite aux inspections devront être négociés entre l'Entrepreneur et le représentant de TPSGC sur une formule TPSCG 1379. Une description écrite détaillée des travaux proposés devra apparaître au formulaire. Ces travaux seront décrits par le représentant de POCGCC afin de permettre à TPSCG d'obtenir la présentation d'un prix ferme, ceci avant le début des travaux concernés.

Le Canada se réserve le droit d'annuler en partie ou en totalité tout article du présent devis dans le cas où, de l'avis de l'expert de TCSM, il n'est plus nécessaire d'effectuer une inspection ou des travaux dû au bon état des éléments.

# 3 DESCRIPTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX 3.1 ÉTENDUE DES TRAVAUX

Les travaux comprennent l'installation de supports amovibles pour conteneur, voir plan no 2476-13-500. Ils comprennent également l'installation d'une nouvelle assise pour la relocalisation sur le hangar d'hélicoptère à bâbord de l'antenne de réception VALCOM 35', voir plan no 2476-13-501.

Pour réaliser les travaux, certains plafonds, certains revêtements muraux ainsi que les équipements qui y sont installés devront être démontés. L'isolant recouvrant la structure sera également démonté pour permettre la découpe de l'acier ainsi que l'installation des nouvelles plaques insérées. Des renforcements devront également être installés sur la structure existante.

Certaines sections de revêtement mural devront être démontées et modifiées pour le remplacement de raidisseurs de cloison de dimension supérieure.

L'ameublement devra être déplacé et protégé pendant toute la durée des travaux.

L'installation des supports pour conteneur nécessitera le déplacement du mobilier, le démontage et le remontage partiel ou total des plafonds et des revêtements muraux, le démontage et le remontage partiel de l'isolant, de l'équipement électrique, de tuyauterie ainsi que des conduits de ventilation. Les espaces affectés par les travaux comprendront, entre autres :

		∣avant	

o Gymnase ;
o Buanderie avant bâbord ;
o Rangement cafétéria ;
o Fumoir ;
o Buanderie d'équipage tribord ;
o Coursive longitudinale tribord devant la buanderie.
☐ Au pont supérieur arrière :
o Les écoutilles cargo bâbord et tribord ;
o Coursives extérieures, bâbord et tribord ;
o La salle de ventilation ;
o Le local d'équipement électrique ;
o Salle à dîner des officiers ;
o Salon des officiers ;
o Salle photocopieur ;
o Cabine du maître d'équipage (bosun) ;
o Toilette des officiers (près du salon) ;
o Coursive d'accès au salon bâbord ;
o Vestibule d'entrée bâbord ;
o Toilettes et douche des officiers féminins.

# 3.2 DÉMONTAGE DES ÉQUIPEMENTS EXISTANTS 3.2.1 Généralités

Tous les locaux dans lesquels des travaux devront être effectués seront débarrassés des effets personnels de l'équipage par l'équipage du Propriétaire.

L'Entrepreneur sera responsable du démontage, du remontage, du déplacement ainsi que de la protection de tout équipement et ameublement requis pour les travaux.

# 3.3 INSTALLATION

### 3.3.1 Généralités

L'ensemble des travaux d'installation devra être réalisé selon les directives du devis et des plans.

Toutes les composantes devront être réinstallées après les travaux.

Tout équipement, mobilier, matériau endommagés par l'Entrepreneur durant les travaux devra être réparé ou remplacé par du neuf de qualité équivalente à la satisfaction du représentant de POCGCC.

# 3.3.2 Peinture (produits à confirmer par le Propriétaire)

Avant l'application de peinture, toutes les surfaces devront être préparées selon les recommandations du fabricant de peinture. Les nouvelles pièces d'acier devront avoir été traitées pour obtenir le profil requis.

Toutes les peintures seront de marque INTERNATIONAL et appliquées conformément aux instructions et critères d'application du fabricant.

Avant l'application des peintures, les graisses et autres dépôts tenaces seront enlevés au moyen d'un dégraisseur approprié. La peinture qui aura été endommagée ou qui se détache sera enlevée.

À l'intérieur du navire, sur l'acier ayant été poncé et/ou ajouté et/ou remplacé, appliquer deux couches d'apprêt INTERSHIELD 300 de couleur aluminium de 150 microns. Avant l'application, les surfaces seront nettoyées, la poussière sera aspirée, un jet d'air comprimé sera appliqué et au besoin un lavage et/ou dégraissage devront être effectués sur ces surfaces.

Sur le hangar d'hélicoptère et la muraille extérieure des emménagements aux endroits où la peinture aura été endommagée par les travaux et , préparer la surface selon les critères d'application du fabricant de peinture. Appliquer 2 couches d'apprêt INTERPRIME 234 de 150 microns d'épaisseur chacune de couleur rouge. Par la suite, appliquer 2 couches d'INTERLAC 665 de couleur blanche CGCB513-101 de 75 microns d'épaisseur. L'Entrepreneur devra obtenir une lettre du fabricant de peinture confirmant que les produits ont été posés suivant les procédures prescrites par le fabricant de peinture.

Sur les ponts d'acier appliquer, deux (2) couches d'Interbond 501, Époxy primer international de couleur rouge-brun de ponts RAL 3011, 127 microns sec.

#### 3.3.3 Isolation

Tout l'isolant qui aura été démonté devra être réinstallé selon la condition qui prévalait avant le démontage. Des ancrages appropriés devront être réinstallés pour fixer l'isolant.

#### 3.3.4 Revêtements muraux

Des panneaux de revêtement muraux devront être démontés au besoin. Certains des panneaux muraux qui auront été démontés devront être modifiés et réinstallés pour recouvrir la nouvelle structure qui aura été remplacée sur les murailles. Les nouvelles sections de panneaux devront être des produits équivalents à ceux adjacents, de couleur et texture similaires.

#### 3.3.5 Revêtements de plafond

Les plafonds et accessoires démontés devront être réinstallés de façon identique à l'installation existante avant les travaux.

# NGCC Des Groseilliers Inspection et certification des deux (2) grues avant Printemps 2013

#### H.D.-2

La Couronne se réserve le droit d'annuler en partie ou en totalité tout article du présent devis dans le cas où, il n'est plus nécessaire d'effectuer une inspection dû au bon état des élément

Fournir le matériel, l'outillage et la main d'œuvre afin d'effectuer l'inspection et la certification quinquennale des deux (2) grues avant HAGGLUNDS SSV 10 X 10.

- 1. Les câbles seront démontés et réinstallés par l'entrepreneur, si un câble nécessite d'être remplacé, il sera fourni par la Garde côtière.
- 2. Démonter, les axes des cylindres, nettoyer et vérifier au liquide pénétrant pour la présence de fissures, fournir un rapport pour chaque essai. Nettoyer les manchons, mesurer les axes et manchons, vérifier les jeux. Réassembler en s'assurant de bien graisser tout les composantes.
- 3. Démonter la flèche supérieure, incluant les chapeaux de coussinets, les axes de poulies, les roulements de la flèche et des poulies. Nettoyer les composantes, nettoyer les chemins de graissage et remplacer tout les graisseurs, vérifier les axes au liquide pénétrant pour la présence de fissures et fournir un rapport pour chaque essai. Mesurer les axes et roulements, vérifier les jeux. Réassembler en s'assurant de bien graisser les composantes.
- 4. Démonter les paliers de la flèche inférieure, nettoyer et vérifier les axes au liquide pénétrant pour la présence de fissures, fournir un rapport pour chaque essai, mesurer les composantes, vérifier les jeux. Nettoyer les chemins de graissage et remplacer tout les graisseurs. Réassembler en s'assurant de bien graisser les composantes.
- 5. Démonter le bloc de poulie mobile du crochet, nettoyer et mesurer les composantes, vérifier les jeux, vérifier les axes au liquide pénétrant pour la présence de fissures, fournir un rapport pour chaque essai. Réassembler en s'assurant de bien graisser les composantes. Les blocs poulies devront être certifiés par une firme reconnue et des certificats doivent être fournis.
- 6. Les boulons de toutes les composantes démontées devront être inspectés pour des traces de corrosion ou des fissures éventuelles. Si des boulons nécessitent d'être remplacés, ils devront être remplacés par des boulons de grade équivalent.
- 7. Effectuer un graissage final complet en s'assurant qu'un surplus de graisse sorte. La graisse sera fournie par le navire.

- 8. Après avoir démonté, nettoyé, inspecté et mesuré tout les composantes, l'expert du Bureau de la Sécurité Maritime et les représentants de la Garde côtière devront être contactés pour procéder à une inspection avant le remontage.
- 9. Inspecté la condition de tout les boyaux hydrauliques, tout anomalie devra être rapportée au représentant de la Garde côtière.
- 10. Drainer et remplacer l'huile des boîtes d'engrenage de giration, l'huile sera fourni par la Garde côtière.
- 11. Fournir les services d'une firme spécialisée en hydraulique afin de procéder aux travaux hydrauliques suivants sur les grues :
  - Grue bâbord avant :
    - Démonter complètement les trois (3) cylindres hydrauliques
    - Procéder au nettoyage et à l'inspection des composantes
    - Réassembler avec des joints d'étanchéité neufs fournis par l'entrepreneur
    - Procéder à un essai d'étanchéité et d'opération des cylindres en atelier
    - Fournir le matériel et remplacer les adaptateurs et les lignes hydrauliques entre les deux (2) cylindres de la flèche inférieure et le bloc valve, ainsi que les adaptateurs et les (3) lignes hydrauliques rigides du treuil par des adaptateurs et lignes hydrauliques en acier inoxydable
  - Grue tribord avant:
    - Démonter complètement les trois (3) cylindres hydrauliques
    - Procéder au nettoyage et à l'inspection des composantes
    - Fournir le matériel et fabriquer une nouvelle tige chromée pour le cylindre de la flèche supérieur, le chrome devra être pour une application marine dans un milieu salin
    - Réassembler avec des joints d'étanchéité neufs fournis par l'entrepreneur
    - Procéder à un essai d'étanchéité et d'opération des cylindres en atelier
    - Fournir le matériel et remplacer les adaptateurs et les (3) lignes hydrauliques rigides du treuil par des adaptateurs et lignes hydrauliques en acier inoxydable
    - Démonter et inspecter le moteur hydraulique de giration, remplacer tout les joints d'étanchéité, réassembler et procéder à un essai en atelier

Après que les cylindres auront été démontés, nettoyés et inspectés, l'entrepreneur devra contacter les représentants de la Garde côtière au moment requis afin de procéder à une inspection des composantes.

Fournir un prix en addendum pour refaire le chrome d'une tige de cylindre dans l'éventualité qu'une ou plusieurs tiges seraient à refaire.

Le transport aller/retour des cylindres à l'atelier de l'entrepreneur sera inclus dans la soumission.

12. Si des composantes nécessitent des travaux supplémentaires ou d'être remplacés, les coûts seront négociés sur formulaire TPSGC 1379.

- 13. L'entrepreneur devra fournir les échafaudages, les services d'une grue ainsi que les bouchons et absorbants d'huile lors de l'enlèvement des cylindres hydrauliques et le démontage des autres composantes. Si des travaux à chaud sont nécessaires, l'entrepreneur devra obtenir auprès du chef mécanicien un permis de travaux à chaud avant de débuter ceux-ci.
- 14. Après avoir réassemblé les grues, procéder a un essai à 125% de la charge maximum en présence de l'expert du Bureau de la Sécurité Maritime et des représentants de la Garde côtière, qui seront convoqués par l'entrepreneur. La Garde côtière fournira les poids nécessaires.
- 15. Après que les essais auront été complétés, fournir du Petro Tape et recouvrir tout les adaptateurs hydrauliques qui ont été démontés.
- 16. Les sections des grues qui sont chauffé doivent être peintes avec un apprêt International 264.
- 17. Fournir (3) copies papier et une copie électronique d'un rapport complet des travaux et mesures ayant été effectués sur chacune des grues.
- 18. Fournir un certificat d'inspection pour chacune des grues.
- 19. Le navire sera disponible à partir 17 mai 2013, et les travaux devront être complétés pour le 15 juin 2013.

#### LISTE DES SIGLES

#### Tableau 1 : Liste des sigles

AC Autorité chargée du contrat - Responsable du contrat (TPSGC)

Al Autorité de l'inspection - Responsable de l'inspection CM Chef mécanicien

AT Autorité technique (GCC) Jean-François Thibault

BCS Bureau canadien de soudage

CAT Commission des accidents du travail

CCT Code canadien du travail

CM Chef mécanicien

CSA Association canadienne de normalisation

Fs Fiche signalétique

GCC Garde côtière canadienne

IEEE Institute of Electrical and Electronic Engineers

MFE Matériel fourni par l'entrepreneur

MFG Matériel fourni par le gouvernement

MPO Ministère des Pêches et Océans

MSSF Manuel de Sécurité et de Sûreté de la Flotte (GCC)

RTF Représentant technique du fabricant

SC Santé Canada

SCT Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

SGS Système de gestion de la sécurité

SIMDUT Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

SMTC Sécurité maritime - Transports Canada

TPSGC Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

### **PARTIE 1 : PORTÉE DU TRAVAIL**

**1.1** Ce document explique les exigences de la Garde côtière canadienne (GCC) qui s'appliquent à tous les devis techniques qui suivent.

# PARTIE 2 : EXIGENCES CONCERNANT LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ

#### 2.1 Santé et sécurité – Dispositions générales

- 2.1.1 L'entrepreneur doit nommer un gestionnaire ou un superviseur qui sera responsable d'assurer Le respect des consignes de santé et de sécurité mentionnées plus bas. Ceci comprend la surveillance continue de tout travail effectué par les employés de l'entrepreneur ainsi que par les employés d'un sous-traitant de l'entrepreneur.
- 2.1.2 Durant le travail, l'entrepreneur doit respecter les consignes qui suivent :
- 2.1.2.1 Règlements de la province en matière de santé et sécurité
- 2.1.2.2 Code canadien du travail Partie II
- 2.1.2.3 Règlements sur la santé et la sécurité maritime
- 2.1.2.4 Normes de protection contre les dangers des gaz (TP3177F)
- 2.1.2.5 Exigences en matière de santé et sécurité spécifiques à la région de la GCC concernée contenues en l'appendice B.
- 2.1.2.6 Programme technique de santé et sécurité au soudage MPO/5672
- 2.1.2.7 Politique du conseil du SCT en « l'usage du tabac en milieu de travail »
- 2.1.2.8 Les sections suivantes du Manuel de Sécurité et de Sûreté de la Flotte de la GCC MPO 5737 (Appendice A) :
  - Travail en hauteur et sur les murailles (7B2)
  - Entrée dans des espaces clos (7D9)
  - Travail à chaud (7D11)
  - Verrouillage et identification (7D19)

#### 2.2 Santé et sécurité – Travail à chaud

Pendant qu'il travaille à chaud, l'entrepreneur doit :

- 2.2.1 avertir l'AI et l'AT avant de commencer le travail et après avoir fini le travail;
- 2.2.2 fournir suffisamment d'extincteurs appropriés pour assurer la sécurité du travail en cours;
- 2.2.3 ne pas se servir des extincteurs du navire, sauf en cas d'urgence. Le cas échéant, l'entrepreneur doit s'assurer que ces extincteurs sont remplis et certifiés par une entreprise agréée, et ce sans frais au Gouvernement du Canada;
- 2.2.4 monter en tout temps un piquet d'incendie capable et bien équipé alors que le travail à chaud est en cours et pendant une heure après sa fin. Le piquet d'incendie doit être monté de telle façon que toutes les surfaces exposées à la chaleur soient sous observation et accessibles;
- 2.2.5 s'assurer que la saleté, la poussière, le gaz et la fumée dégagés par le travail sont tous évacués du navire par la voie la plus directe;
- 2.2.6 fournir de couvertures d'ignifugation appropriées pour protéger les conduits de filage, les câbles, les équipements et les structures des éclaboussures et des cendres de soudure, etc.;
- 2.2.7 respecter les consignes spécifiques pour le travail à chaud qui sont identifiées au 2.1 plus haut.
- 2.2.8 Lors de travail à chaud, l'entrepreneur doit délimiter une zone qui doit être isolée du restant du navire pendant la partie du travail qui produit des gaz, de la fumée ou de la poussière de meulage. Tout travail imprévu pendant la période de radoub et qui comprend du travail à chaud doit aussi avoir sa zone d'isolement du reste du navire. Ces zones doivent se limiter aux espaces là où le travail à chaud se fait, là où les piquets d'incendie doivent surveiller les périmètres, et là où se trouvent les passages entre la zone et l'extérieur du navire et servant aux ouvriers et à l'équipement de soudure, aux chalumeaux et aux conduits de ventilation. Là où les locaux habités ou les endroits de travail ne permettent pas l'isolement complet, un système à double portes (sas) doit être monté pour minimiser l'entrée de contaminants dans les locaux habités. Un point de sortie d'air doit être prévu aussi près que possible de la porte interne à l'aire de travail pour réduire les fuites d'air dans le sas et, par conséquent, dans les locaux habités ou dans les endroits de travail.

Les portes et écoutilles à l'intérieur de la zone touchée qui ne servent pas d'accès aux travaux ou aux besoins des piquets d'incendie doivent être scellées afin d'empêcher l'entrée aux contaminants. Les branches de couloirs qui rejoignent la zone doivent aussi être scellées. À la fin des travaux l'entrepreneur devra nettoyer toutes les surfaces et tous les tissus qui ont été contaminés, tant à l'intérieur de la zone qu'à l'intérieur des endroits adjacents.

# Santé et sécurité – Entrée dans des espaces clos – N/A Document No:

# 2.4 Santé et sécurité – Contrôle de la qualité de l'air dans les espaces clos ou lors de travail à chaud – N/A

#### 2.5 Santé et sécurité – Travail en hauteur et prévention des chutes

Lors d'un travail en hauteur, l'entrepreneur doit :

- 2.5.1 monter des échafauds au besoin pour un travail sécuritaire et les retirer une fois les travaux complétés;
- 2.5.2 s'assurer que les passages, les passerelles, les échafauds, les échelles, les garde-fous, et les apparaux semblables sont tenus en bon état sécuritaire;
- 2.5.3 respecter les exigences au 2.1 plus haut lors de tout travail en hauteur;
- 2.5.4 effectuer le travail selon ses propres instructions permanentes d'opération.

#### 2.6 Santé et sécurité – Verrouillage et identification

L'entrepreneur doit respecter les exigences au 2.1 plus haut pour le verrouillage et l'identification.

#### 2.7 Santé et sécurité - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)

L'entrepreneur doit avoir accès aux Fs pour tous les produits contrôlés trouvés à bord du navire (celles-ci seront fournies par la GCC) et obtenir les Fs pour tous les produits contrôlés sous le SIMDUT qu'il doit fournir lui-même.

#### 2.8 Santé et sécurité – Usage du tabac

L'entrepreneur doit obtenir la permission avant de fumer dans les endroits prescrits à cet usage.

#### 2.9 Santé et sécurité – Éclairage et ventilation temporaire

- L'entrepreneur doit assurer que l'éclairage et la ventilation temporaire sont fournis, 2.9.1 installés et maintenus en un état sécuritaire et retirés à la fin des travaux.
- L'entrepreneur doit s'assurer que l'éclairage temporaire est équipé de gardes ou 2.9.2 d'écrans qui le protègent contre les bris.

#### Santé et sécurité – Registre d'entrées et de sorties

2.10.1 Lorsque le navire demeure sous les soins et la responsabilité de la couronne, l'entrepreneur doit s'assurer que ses employés et ceux de ses sous-traitants inscrivent leur entrée et leur sortie dans le registre de présence du navire situé dans le poste du quartier-maître ou ailleurs dans un endroit attenant à la passerelle d'embarcation, et ce à chaque fois qu'ils montent à bord ou qu'ils quittent le navire. En alternative, la couronne peut offrir un système électronique qui comprend des cartes de laissez-passer émises à ceux qui ont besoin de monter à bord du navire. Peu importe la méthode en vigueur, ceux qui ne respectent pas cette consigne peuvent se voir exclus du navire pour la durée des travaux sous l'avis de l'AT à l'AC.

#### Santé et sécurité – Peintures à base de plomb et approbations de peinture L'entrepreneur doit :

- 2.11.1 fournir une approbation de produit de Santé Canada pour les peintures de la partie submergée de la coque qui tombent sous le contrôle de SC et de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire;
- 2.11.2 identifier les mesures de précaution qui s'imposent et les respecter afin que la peinture du navire soit faite de façon conforme aux règlements fédéraux, provinciaux et municipaux;
- 2.11.3 éviter l'usage de peintures à base de plomb.

# 2.12 Santé et sécurité – Lieu de travail propre et sécuritaire

L'entrepreneur doit :

- 2.12.1 garder tous les espaces, les compartiments, les lieux de travail et les endroits utilisés par les employés de la cale sèche comme passage dans un état propre et sanitaire et sans encombrements:
- 2.12.2 rendre le navire à la GCC dans un état aussi propre que celui qui régnait avant le début des travaux. Ceci comprend tant les aires de travail extérieures que celles à l'intérieur, et aussi les espaces adjacents affectés qui sont hors des aires de travail principales;
- 2.12.3 fournir des poubelles qui seront vidées quotidiennement. Toutes le quenilles, tout le débris et tous les rebus connexes doivent être déposés dans les poubelles quotidiennement;
- 2.12.4 lors de travaux effectués à une base de la GCC, nettoyer les surfaces du quai ayant servi à ses employés ou à ses équipements. Ceci comprend, entre autres, le nettoyage ou l'enlèvement des saletés, des granules, du débris, des échafaudages, des contenants, et des équipements, ainsi que le nettoyage immédiat de tout déversement d'huile, de solvant

- ou d'autre matière dangereuse;
- 2.12.5 fournir et installer des bâches ou écrans acceptables à l'AI et à l'AI aux portes d'accès et sur les surfaces du pont supérieur, du premier pont, du pont d'envol et du pont des officiers de navigation pour protéger les couloirs des poussières qui seront produites par tout travail avoisinant;
- 2.12.6 assurer un accès sécuritaire à toute aire de travail tel que voulu par les règlements de Santé et sécurité qui s'y appliquent;
- 2.12.7 empêcher l'infestation à bord de rats ou d'autres vermines pendant la durée de la période de travail. L'entrepreneur doit enlever tout rat et toute autre vermine qui réussissent à monter à bord du navire pendant la période de travail.

#### 2.13 Santé et sécurité – prévention des incendies

L'entrepreneur doit :

- 2.13.1 assurer que l'isolement, l'enlèvement et l'installation des systèmes de détection et d'extinction d'incendie, ainsi que leurs composantes, sont faits par des techniciens certifiés et qui connaissent le système;
- 2.13.2 avertir l'AI et l'AT et recevoir l'approbation par écrit de l'AT avant de déranger, de retirer, d'isoler, de désactiver ou de neutraliser, et de verrouiller quelque partie que ce soit du système de détection ou d'extinction d'incendie, y compris les détecteurs de fumée et les détecteurs thermiques;
- 2.13.3 assurer que le navire est protégé contre les incendies en tout temps, y compris lorsqu'il doit travailler sur le système de détection et d'extinction d'incendie lui-même. Ceci peut être fait tel qu'il est proposé plus bas et doit être approuvé par écrit par l'AT :
  - neutraliser seulement une partie du système à la fois;
  - garder le système en état de fonctionnement en se servant de pièces de rechange pendant que le travail est fait;
  - apporter d'autres mesures acceptables à l'AT;
- 2.13.4 noter que le manque de précaution nécessaire lors des travaux sur le système d'extinction d'incendie peut causer une panne ou le déversement accidentel de CO<sub>2</sub>, de Halon, ou d'autre agent d'extinction. L'entrepreneur est tenu de remplir et de faire certifier, à ses frais, tout contenant qui est ainsi vidé pendant qu'il effectue un travail sur le système.

### PARTIE 3: EXIGENCES GÉNÉRALES

#### 3.1 Travaux en électricité ou en électroniques

L'entrepreneur doit :

- 3.1.1 effectuer toutes les installations, toutes le réparations et tous les remplacements des systèmes électriques ou électroniques conformément aux normes en vigueur dans :
  - TP 127F « Normes d'électricité régissant les navires»
  - Norme 45 de l'IEEE "Recommended Practice for Electrical Installations on Shipboard 2002"
  - Services techniques de la GCC 3 « Exigences générales en vue de l'installation de l'équipement électronique à bord »;
- 3.1.2 remplacer à ses frais la portée totale d'une ligne (de raccord à raccord) si celle-ci est endommagée lors de son installation;
- 3.1.3 éviter de se servir d'attaches autobloquantes en plastique pour attacher des fils électriques, sauf à l'intérieur des panneaux électriques et des boîtes de connexion.

#### 3.2 Peinture

L'entrepreneur doit :

- 3.2.1 s'assurer que tout métal neuf ou tout métal touché par les travaux est peint selon les devis;
- 3.2.2. nettoyer à pression tout métal neuf ou tout métal touché par les travaux avant de le peindre;
- 3.2.3 avertir l'AT pour qu'elle inspecte après l'apprêt des surfaces et après que la première couche a séché et avant la deuxième couche;
- 3.2.4 N/A
- 3.2.5 s'assurer que le métal neuf ou le métal touché par les travaux reçoit au moins deux (2) couches d'apprêt maritime immédiatement, suite à la fin de travaux (à moins d'avis contraire).

# 3.3 Modifications à la stabilité du navire, ou sa capacité de chargement, ou son intégralité structurelle

- 3.3.1 L'entrepreneur doit discuter de tous ses commentaires, de toutes ses préoccupations, de toutes ses remarques concernant l'impact des travaux sur la stabilité du navire ou sur son port-en lourd. De plus, toute chose qui, selon l'avis de l'entrepreneur, pourrait porter atteinte à l'intégralité structurelle du navire doit être portée à l'attention de l'AT.
- 3.3.2 L'entrepreneur doit avertir l'AT et l'AI des précisions de tout changement important dans la répartie des poids à bord du navire pendant la durée de la cale sèche.

#### 3.4 Employés de la GCC ou autres à bord du navire

Il se peut que des employés de la Garde côtière ou d'autres personnes tels des représentants d'un fabricant ou des experts de SMTC aient à visiter le navire pour des fins autres que celles des cahiers des charges en marche lors de ces périodes de travail. Le Canada s'efforcera d'assurer que ces visites et les inspections qui s'y rattachent ne gênent pas les efforts de l'entrepreneur. L'entrepreneur ne sera pas responsable d'arranger ces inspections et ces visites ou d'en défrayer les coûts.

#### 3.5 Inspections obligatoires

L'entrepreneur doit :

3.5.1 s'assurer que tout travail nécessitant une inspection réglementaire (soit par SMTC, par SC ou par EC) est ainsi inspecté et que le document d'inspection est reçu pour démontrer que l'inspection a bel et bien eu lieu. L'entrepreneur ne doit pas tenter de remplacer une inspection réglementaire par une inspection faite par l'AT ou l'AI;

- 3.5.2 fournir des exemplaires des certificats d'inspection à l'AT (original) et à l'AI (copie);
- 3.5.3 faire les arrangements nécessaires pour toutes les inspections réglementaires voulues par le cahier des charges en question;
- 3.5.4 fournir en bon temps un avis d'une inspection réglementaire prévue à l'AT et à l'AI afin qu'elles puissent être présentes lors de cette inspection.

#### 3.6 Soudage

L'entrepreneur doit :

- 3.6.1 s'assurer que le soudage est fait selon les normes de MPO/5672 "Programme de techniques de santé et de sécurité durant la soudure";
- 3.6.2 obtenir une approbation par écrit de l'AT avant de commencer à souder, (ceci seulement s'il y a équipage à bord lors du radoub);
- 3.6.3 éviter de mettre à la terre l'équipement de soudage près des roulements ou près de l'équipement électronique;
- 3.6.4 s'assurer que tout le soudage de l'acier est fait conformément à la norme 18-080-000-SG-001 − « Soudage de matériel ferreux » ainsi qu'à la mise à jour n₀ 4 de la « Norme de la Garde côtière canadienne pour la soudure de matériel ferreux » (TP6151 F);
- 3.6.5 respecter les normes de la GCC pour le soudage de l'aluminium (TP9415F);
- 3.6.6 assurer que lorsqu'une soudure nécessite l'usage de soudage par fusion pour les structures en acier inoxydable, ses soudeurs ou les soudeurs de ses sous-traitants sont certifiés selon la norme en vigueur du BCS « CSA\ACNOR AWS; Division 1.6 » et que des copies de ces certificats sont remises à l'AT et à l'AI avant de commencer la soudure.

#### 3.7 Déménagement de l'équipement

L'entrepreneur doit :

- 3.7.1 agencer une inspection des items (p. ex. : tuyauterie, trous d'homme, pièces, équipement, etc.) qui doivent être déménagés, avant le début d'un travail ou avant que l'accès à un travail soit fait. L'inspection doit être faite conjointement par l'entrepreneur, l'AT et l'AI;
- 3.7.2 réparer ou remplacer tout item qui est endommagé lors de ce procédé. Tout item tel un trou d'homme, un tuyau, une pièce ou un équipement qui doit être remis en place après avoir été déplacé doit être remis à neuf avec un matériel neuf fourni par l'entrepreneur tel un raccord, un étoupe, un antigrippant, une serre, un support, une attache, une huile, un lubrifiant, un solvant à nettoyer, un préservatif ou un isolant. Le matériel doit être conforme aux dessins, manuels et instructions du fabricant. Là où un autre matériel doit servir, l'AT et l'AI doivent accepter ce substitut par écrit;
- 3.7.3 faire un essai pour démontrer le bon fonctionnement et la condition fluide intacte des items réinstallés.

#### 3.8 Résultats des essais

L'entrepreneur doit :

- 3.8.1 s'assurer que les essais sont faits à la satisfaction de l'AT, de l'AI et de la SMTC. Tous les essais, toutes les mesures, tous les calibrages et toutes les lectures doivent être enregistrés et fournis à l'AT, l'AI et le SMTC, soit sur du papier dactylographié à ligne double de 8½" X 11" ou soit en un format électronique;
- 3.8.2 s'assurer que toutes les dimensions sont mesurées et enregistrées. Tous les outils de mesure doivent être décrits dans le rapport et le nom de la personne qui a effectué les mesures doit y paraître aussi;
- 3.8.3 s'assurer que tous les équipements d'essai et tous les outils de mesure (mécaniques ou électroniques) ont été calibrés et que les certificats de calibrage sont remis à l'AI avant la dernière inspection ou le dernière essai en sa présence.

#### 3.9 Matériaux et outils fournis par l'entrepreneur

L'entrepreneur doit :

- 3.9.1 fournir tous les matériaux à moins d'avis contraire;
- 3.9.2 s'assurer que tous les matériaux sont neufs;
- 3.9.3 s'assurer que les matériaux tels les joints, les étoupes, les isolants, les petits articles de quincaillerie, les huiles, les lubrifiants, les produits de nettoyage, les préservatifs, les peintures, les recouvrements, etc. sont conformes aux dessins, aux instructions ou aux manuels du fabricant de l'équipement. Là où un item particulier n'est pas spécifié ou là où on doit faire une substitution, l'AT et l'AI doivent approuver par écrit le nouveau matériel qui va être utilisé. L'entrepreneur doit fournir des certificats de catégorie et de qualité pour les divers matériaux, à la demande de l'AT et de l'AI;
- 3.9.4 obtenir de l'AT les outils uniques aux navires de la GCC et les retourner à l'AT à la fin des travaux.

#### 3.10 Révision et installation des machines

L'entrepreneur doit réviser et installer les machines et les équipements selon les dessins, les instructions et les devis du fabricant.

#### 3.11 Zones d'accès limité

L'entrepreneur ne doit pas entrer dans les endroits qui suivent sauf pour y faire un travail qui est prescrit par un cahier des charges : toutes les cabines, tous les bureaux, tous les ateliers, le bureau des mécaniciens, la timonerie, la salle de contrôle, les toilettes publiques, la cuisine, les salons et les mess.

#### 3.12 Protection des espaces et de l'équipement contre le dommage

L'entrepreneur doit :

- 3.12.1 protéger l'équipement et les espaces (p. ex., la machinerie, l'équipement, les gréements, ou les vivres) de tout dommage causé par l'exposition aux éléments, par la météo, par le déplacement d'objets lourds, par le sablage, par les abrasifs, par le soudage, par le meulage, par le brûlage de métal, par le creusage, par la peinture ou ses éclaboussements et ses vapeurs, etc.;
- 3.12.2 fournir l'occasion à l'AT et à l'AI d'inspecter toute protection qui a été montée avant le commencement des travaux.

#### 3.13 Vérification de l'information fournie par la GCC

L'entrepreneur doit vérifier tous les dessins, toutes les photos, toutes les dimensions, toutes les descriptions, tous les endroits, toutes les mesures, toutes les valeurs d'ingénierie, tous les matériaux, etc. cités ou suggérés. De l'information tels des dessins techniques, des photos, etc. peut être fournie avec les devis techniques.

#### 3.14 Mise à jour des dessins

L'entrepreneur doit mettre à jour les dessins au besoin. Il doit faire cela avec une qualité égale ou supérieure à celle du dessin original. Par exemple, les dessins qui ont une écriture et des données de dimensions faites de façon professionnelle ne peuvent pas être mis à jour à la main. Les dessins sur papier qui ont été mis à jour doivent être remis l'AT et à l'AI dans un format acceptable. Si un dessin en format électronique a dû être mis à jour, il doit être remis sous la même version du logiciel que celle dans laquelle il a été reçu.

#### 3.15 Conditions de service

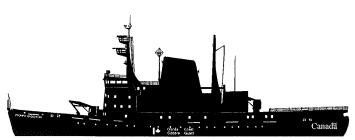
L'entrepreneur doit :

3.15.1 fournir des services de déglaçage au besoin pour les déplacements du navire;

- 3.15.2 fournir toutes les enveloppes et tout le chauffage nécessaires pour l'exécution des travaux, compte tenu du genre de travail, du temps de l'année, et des conditions météorologiques. Des exemples de travaux nécessitant des enveloppes et du chauffage comprennent, entre autres, la peinture, la dépose des arbres et le nettoyage des réservoirs.
- 3.15.3 À moins d'avis contraire, toutes les composantes, tous les matériaux et toutes les installations fournis ou effectués par l'entrepreneur doivent répondre aux conditions de service qui suivent :
  - Dans les endroits exposés aux éléments :
  - o une température de l'air allant de moins 40° C à plus 35°C;
  - o des vents jusqu'à 50 noeuds;
  - o une température de l'eau allant de moins 2°C à plus 30°C;
  - o un choc au chargement de 2,5g à l'horizontal et de 1,5g au vertical.
  - Toutes les nouvelles composantes, les nouveaux matériaux et les nouvelles installations à l'intérieur du navire doivent pouvoir résister aux chocs au chargement qui sont spécifiés.

#### 3.16 Enregistrement des travaux en cours

L'AT et l'AI peuvent enregistrer les travaux en cours à l'aide de diverses méthodes, y compris, entre autres, les photographies et les films vidéos.





# **NGCC** Des Groseilliers

COUCHE:

Interbond 501, Époxy Primer,

Auto primer.

INTERNATIONAL

Rouge-brun pour pont RAL 3011

Kit de 5 gallons:

Interbond 501(Part A) KQA101 Interbond 501 (Part B) KQA100

**Convertisseur:** 

KQA 100

Thinner:

1.

GTA 415 - OU GTA 220

Épaisseur: Humide: 159 Micron (6.25 mils), Sec: 127 Micron (5.0 mils)

Surface pour le pont :

Dessus de la timonerie:

1500 pi<sup>2</sup>

Dessus du pont de navigation : 1500 pi<sup>2</sup>

Pont des embarcations et pont d'envol : 9125 pi<sup>2</sup>

Pont supérieur :

8450 pi<sup>2</sup>

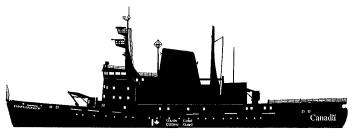
Surface total pour tout les ponts : 20 575 pi<sup>2</sup>

Couverture théorique : 257 pi² / gallon

Nombre de gallon requis pour tout les ponts : 80 + 30% (perte) = 104 gallons

#### Notes:

- Application: Fusil à peinturer, rouleau ou pinceau
- Lorsque le métal est à nue, il faut appliquer 2 couches.



# Superstructures

# **NGCC** Des Groseilliers

1 IERE COUCHE:

**Interprime 234** 

Blanc cassé CPA235/1

Kit de 1 gallon:

**Convertisseur:** 

Thinner:

GTA OO4

Épaisseur: Humide: 157 Micron (6.2 mils), Sec: 127 Micron (5.0 mils)

Surface pour les superstructures :

• Château avant:

2300 pi <sup>2</sup>

• Château avant tribord : 940 pi <sup>2</sup>

• Château avant bâbord: 940 pi <sup>2</sup>

- Pont de navigation côté tribord, pont des officiers côté tribord, Pont des embarcations côté tribord: Total: 1475 pi²
- Pont de navigation côté bâbord, Pont des officiers côté bâbord, Pont des embarcations côté bâbord, Pont supérieur côté bâbord et Tribord : Total : 1475 pi <sup>2</sup>
- Pont supérieur côté tribord, Pont supérieur côté bâbord, Pont supérieur arrière: Total: 3600 pi<sup>2</sup>

Surface total: 10 730 pi<sup>2</sup>

Couverture théorique : 256 pi² / gallon

Nombre de gallon requis pour tout les ponts : 42 + 30% (perte) = 55 gallons

#### Notes:

• Le total des aires ne tient pas compte des fenêtres, des portes, etc.

2 Ième COUCHE:

Interlac 665

r:

**RAL 9003** 

Couleur : Blanc cassé INTERNATIONAL

### Kit de 1 gallon:

### **Convertisseur:**

Thinner:

GTA 004

Épaisseur: Humide: 89 Micron (3.5 mils), Sec: 51 Micron (2.0 mils)

### Surface pour les superstructures :

• Château avant:

2300 pi <sup>2</sup>

- Château avant tribord: 940 pi <sup>2</sup>
- Château avant bâbord: 940 pi <sup>2</sup>
- Pont de navigation côté tribord, pont des officiers côté tribord, Pont des embarcations côté tribord: Total: 1475 pi²
- Pont de navigation côté bâbord, Pont des officiers côté bâbord, Pont des embarcations côté bâbord, Pont supérieur côté bâbord et Tribord : Total : 1475 pi <sup>2</sup>
- Pont supérieur côté tribord, Pont supérieur côté bâbord, Pont supérieur arrière : Total : 3600 pi

### Surface total: 10 730 pi<sup>2</sup>

Couverture théorique : 457 pi²/gallon

Nombre de gallon requis pour tout les ponts : 23 + 30% (perte) = 30 gallons

#### Notes:

• Le total des aires ne tient pas compte des fenêtres, des portes, etc.